

# MASSIF DE LA CLAPE

## État des lieux & Objectifs

Document d'objectifs Natura 2000 (Volume 1)

*Validé en Comité de pilotage les 20 mai 2011 et 20 mars 2012*



# PRÉFACE

## « UN ENGAGEMENT DANS L'INTÉRÊT DE TOUS ET DES GÉNÉRATIONS FUTURES »

Natura 2000 constitue pour le Massif de la Clape à la fois un atout, un support et un véritable enjeu. Quand cet outil de travail a été proposé à l'échelon européen, certains ont d'abord pu y voir un carcan qui entraverait la pratique des activités traditionnelles du lieu. Et puis, au cours des différentes réunions de concertation et de travail, un consensus a fini par se dégager entre les différents « utilisateurs » du site. Natura 2000 est alors apparu pour ce qu'il doit être : une façon de protéger les milieux naturels et les espèces qui font l'identité de la Clape, en rassemblant toute l'énergie des personnes qui la fréquentent, l'aiment et la respectent. En effet, chacun a pu participer à la réflexion : habitants, agriculteurs, randonneurs, chasseurs... et chacun a pu exprimer ses désirs de maintien des activités existantes, autour de projections réfléchies et réalistes et d'engagements. Lorsqu'un patrimoine naturel et paysager comme celui du Massif de la Clape apparaît menacé par le succès qu'il rencontre, il est nécessaire de le préserver afin d'éviter qu'il évolue vers la banalisation et, à court terme, vers la destruction.

## CONFRONTER NOS POINTS DE VUE POUR SAUVEGARDER ET TRANSMETTRE À NOS DESCENDANTS CE PATRIMOINE DE LA CLAPE AUQUEL NOUS SOMMES ATTACHÉS...

Natura 2000 sera sans doute un allié précieux pour préserver la qualité esthétique des paysages et la biodiversité qui caractérisent le massif de la Clape.

La contribution de la Commission européenne, qui subordonne son aide au respect d'objectifs précis de conservation, aidera à dégager les moyens d'actions décidés localement.

Après avoir accompagné la rédaction de ce plan de gestion du Massif, tous les acteurs locaux doivent maintenant préparer sa traduction concrète sur le terrain. La phase d'animation à venir déclinera les différents contrats et engagements au fil du temps...

Beaucoup de questions ont été posées depuis le début de cette réflexion... Toutes ont été débattues. Des réponses ont été apportées. De nombreuses études ont permis aux élus, aux habitants, aux scientifiques... d'affiner leur jugement et de confronter leurs points de vue.

Bien qu'il convienne de rester vigilants et de continuer à s'interroger sur nos choix, sur nos décisions et sur les actions entreprises, Natura 2000 reste un engagement librement et sincèrement consenti. Et notamment, celui de laisser aux générations futures ce que nos parents et nos grands-parents ont su nous transmettre : un site merveilleux, porteur de traditions parfois millénaires, d'une richesse biologique exceptionnelle, voire unique, un patrimoine et un mode de vie que beaucoup nous envient...

Tout ce qui rend le Massif de la Clape si cher au cœur de ceux qui y vivent !

Guy Sié,  
Maire de Fleury et Président du COPIL,  
Natif du site...



# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU MASSIF DE LA CLAPE

## VOLUME 1 - ÉTAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

Site d'importance communautaire (SIC) FR9101453 « Massif de la Clape »  
Zone de protection spéciale (ZPS) FR9110080 « Montagne de la Clape »

### **Localisation**

Région biogéographique méditerranéenne  
Région Languedoc-Roussillon  
Département de l'Aude

### **Opérateur**

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée



Maître d'ouvrage:

MEDTL - Direction Départementale des territoires et de la mer de l'Aude (DDTM)

Suivi de la démarche :

Sébastien Tellier - DREAL LR

Christine Meutelet et Catherine Chaix - DDTM

Opérateur:

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Président du Comité de pilotage:

Guy Sié, Maire de Fleury d'Aude

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Animation / Cartographies :

Corinne Pache, Chargée de mission Natura 2000 « Massif de la Clape »

Contribution au « diagnostic écologique »:

Jonathan Lhoir - Jérémie Barret (CEN LR)

Blandine Carré (BIOTOPE)

Mathieu Bourgeois (LPO)

Personnes contactées pour l'élaboration du « diagnostic socio-économique »:

Agnès Alquié (CA 11)

Jean-Paul Baylac (SDIS 11)

Raymond Belen, Président d'ULM Occita)

Sandra Benamane (CA 11)

Denis Bes (ACCA Gruissan)

Christophe Bousquet (Syndicat des Vignerons de la Clape)

Steve Brieu (ONF Littoral)

Luc Carel (ACCA Narbonne)

Vincent Coste (Club falaise)

Sophie Dionet (Pépinière du Rec d'Argent)

Mr. Fontanet (ACCA Armissan)

Christian Garrabé (Commune de Vinassan)

Eric Gazin (ACCA Vinassan)

Lucie Gillioz (FRC 11)

Stéphane Griffe, Pôle espaces naturels (FDC 11)

Benoît Lecomte (Centre régional de la propriété forestière)

Offices de tourisme et syndicats d'initiatives des communes

Michel Moreau, Président de l'Aéro-Club de Narbonne

Marie-Pierre Puech (Syndicat des vigneron de la Clape)

François Purson (Comité départemental de Spéléologie)

Bernard Quintilla (Syndicat de chasse de Fleury d'Aude)

Bernard Rigail (Ball-trap Club de Fleury)

Mr. Roux (FFME de l'Aude)

Jean-Marc Tissier (ONF Littoral)

Relecture:

Agnès Alquié (CA 11)

Mélanie Archambault (GRUISSAN)

Jean-Paul Baylac (SDIS 11)

Vincent Dumeunier (CG 11)

Kattalin Fortuné-Sans (PNR NM)

Stéphane Griffe (FDC 11)

Thierry Laniesse (PNR NM)

Christine Meutelet (DDTM 11)

Romain Prax (SYCOT)

Laurence Rouzard (INAO)

Sébastien Tellier (DREAL LR)

Jean-Marc Tissier (ONF)

Validation scientifique (CSRPN LR):

Lamri Zéraïa

Xavier Rufroy

Crédits photographiques de couverture:

A. Alquié (CA Aude), groupe de travail du 18 mars 2011

J. Barret (CEN LR), Centaurée de la Clape

B. Carré (Biotope), paysage de Gruissan

J. Gonin (LPO Aude), Bruant ortolan

Parc naturel régional de la Narbonnaise, paysage d'Armissan

X. Rufroy (CSRPN), Murin de Capaccini

Référence à utiliser:

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR NM), 2011, Document d'objectifs du site Natura 2000 du massif de la Clape, État des lieux et Objectifs, Volume 1, 159p. + annexes+ atlas cartographique.

# SOMMAIRE

<b>1. LE RÉSEAU NATURA 2000</b> .....	<b>7</b>
1.1 UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN .....	8
1.1.1 Les directives « Oiseaux » et « Habitats ».....	8
1.1.2 Mise en œuvre du réseau.....	8
1.1.3 État d'avancement.....	8
1.2 COORDINATION DU SITE AU NIVEAU LOCAL.....	8
1.2.1 Le document d'objectifs ou DOCOB.....	8
1.2.2 Le Comité de pilotage et les groupes de travail.....	9
1.2.3 Mise en œuvre des actions.....	9
1.3 LE RÔLE DE L'OPÉRATEUR DU SITE NATURA 2000.....	10
<b>2. PRÉSENTATION DU « MASSIF DE LA CLAPE »</b> .....	<b>11</b>
2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	12
2.1.1 Identité du site.....	12
2.1.2 Localisation.....	12
2.1.3 Périmètre.....	12
2.1.4 Communes concernées.....	12
2.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-ÉDAPHIQUES .....	13
2.2.1 Relief.....	13
2.2.2 Géomorphologie.....	13
2.2.3 Climat.....	13
2.2.4 Hydrogéologie.....	14
2.2.5 Occupation du sol.....	15
2.2.6 Histoire et évolution du paysage.....	15
2.3 CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ .....	17
2.3.1 Inventaires écologiques.....	17
2.3.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) .....	17
2.3.1.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	19
2.3.2 Programmes en faveur de la biodiversité.....	19
2.3.2.1 Plans Nationaux d'actions.....	19
2.3.2.2 Trames vertes et bleues.....	19
2.3.2.3 Stratégie régionale pour la biodiversité.....	20
2.3.2.4 Orientations régionales de gestion et conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) .....	20
2.3.2.5 Espaces naturels sensibles .....	21
2.3.2.6 Le programme Life « La chênaie verte : Démonstration de gestion intégrée » .....	21
<b>3. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>22</b>
3.1 UN TERRITOIRE DYNAMIQUE .....	23
3.1.1 Six Communes.....	23
3.1.2 Une Intercommunalité.....	23
3.1.3 Un Syndicat de cohérence territoriale.....	24
3.1.4 Un Pays pour un projet de territoire.....	24
3.1.5 ... et un Parc naturel régional.....	25
3.1.6 Un territoire de projets.....	26
3.1.6.1 La Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan .....	26
3.1.6.2 La Zone d'aménagement concertée de Celeyran.....	27
3.1.6.3 Une bretelle de sortie d'autoroute à Salles d'Aude.....	27
3.1.6.4 Le PADD du volet littoral du SCOT : Un projet de développement du territoire.....	27
3.2 RÉGLEMENTATIONS .....	28
3.2.1 Sites classés et sites inscrits.....	28
3.2.2 Monuments classés au titre du patrimoine.....	28

3.2.3 Arrêté de protection de biotope.....	29
3.2.4 Évaluation des incidences Natura 2000.....	29
3.2.5 Loi Littoral.....	29
3.2.6 Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.....	31
3.2.7 Règlements d'urbanisme.....	31
3.2.7.1 Schéma de cohérence territoriale (SCOT).....	31
3.2.7.2 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).....	32
3.2.7.3 Plan de prévention des risques Incendie de forêts (PPRIF).....	32
<b>3.3 STATUT FONCIER ET PLANS DE GESTION .....</b>	<b>33</b>
3.3.1 Foncier public.....	33
3.3.2 Ministère de la Défense.....	33
3.3.3 Terrains du Conservatoire du Littoral.....	33
3.3.4 Gestion forestière.....	34
3.3.4.1 Régime forestier.....	34
3.3.4.2 Forêts privées.....	35
3.3.4.3 La filière Bois-énergie : Une opportunité ?.....	36
3.3.5 Gestion du risque incendie.....	36
3.3.5.1 Plans d'aménagement des forêts contre l'incendie.....	37
3.3.5.2 Organisation du dispositif de protection.....	37
3.3.5.3 La technique du feu dans la gestion des espaces naturels ?.....	38
<b>4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL .....</b>	<b>39</b>
<b>4.1 UN TERRITOIRE EN EXPANSION.....</b>	<b>40</b>
4.1.1 Démographie du site.....	40
4.1.1.1 Dynamique des populations.....	40
4.1.1.2 Structure de la population du site.....	41
4.1.2 Infrastructures de circulation.....	42
4.1.2.1 Le maillage routier.....	42
4.1.2.2 Les routes goudronnées.....	42
4.1.2.3 Les chemins carrossables.....	43
4.1.2.4 Les sentiers.....	43
<b>4.2 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES .....</b>	<b>44</b>
4.2.1 Le Tourisme.....	44
4.2.1.1 Contexte.....	44
4.2.1.2 La Clape, un site touristique reconnu.....	44
4.2.1.3 Les hébergements.....	45
4.2.1.4 Les sorties et ateliers « Nature et Patrimoine ».....	46
4.2.1.5 Le camping-carisme.....	47
4.2.1.6 La Fréquentation du territoire.....	47
4.2.2 L'agriculture.....	48
4.2.2.1 Contexte agricole.....	48
4.2.2.2 Programmes agro-environnementaux.....	52
4.2.2.3 Le pastoralisme.....	53
4.2.2.4 L'apiculture.....	53
4.2.2.5 La pépinière du Rec d'Argent.....	53
4.2.3 L'usine de traitement d'eau potable de Pech Labade.....	54
4.2.4 La démoustication.....	54
<b>4.3 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET USAGES.....</b>	<b>57</b>
4.3.1 La chasse.....	57
4.3.1.1 La pratique et les espèces chassées.....	57
4.3.1.2 Les sociétés de chasse et leur implication dans la gestion du massif.....	57
4.3.1.3 Perception environnementale du massif.....	59
4.3.1.4 Les chasses privées.....	59
4.3.2 La pêche de loisir.....	59
4.3.3 La randonnée pédestre.....	60
4.3.3.1 Les sentiers de randonnée et de promenade.....	60
4.3.3.2 Les sentiers non balisés.....	60

<i>4.3.4 La randonnée vététiste</i> .....	60
4.3.4.1 Les sentiers balisés .....	60
4.3.4.2 Les sentiers non balisés .....	60
4.3.4.3 Problématiques de cette pratique .....	61
<i>4.3.5 La randonnée cycliste</i> .....	61
<i>4.3.6 La randonnée équestre</i> .....	61
<i>4.3.7 La course à pieds</i> .....	61
<i>4.3.8 Les associations naturalistes et environnementales</i> .....	61
<i>4.3.9 Les manifestations sportives</i> .....	61
<i>4.3.10 L'escalade</i> .....	62
4.3.10.1 La Fédération départementale de montagne et d'escalade .....	62
4.3.10.2 Les sites de pratiques référencés par le topoguide de l'escalade dans le massif de la Clape .....	62
4.3.10.3 Les sites non répertoriés .....	62
<i>4.3.11 La spéléologie</i> .....	63
<i>4.3.12 Le Ball-trap</i> .....	63
<i>4.3.13 Le Paint-ball et l'Air soft</i> .....	63
<i>4.3.14 L'aéronautique et l'ULM</i> .....	64
<i>4.3.15 Le parachutisme</i> .....	65
<i>4.3.16 Les sports mécaniques</i> .....	65
<i>4.3.17 Les « soirées illicites » ou Raves-Party</i> .....	65
<b>4.4 LES AMÉNAGEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET AIRES DE STATIONNEMENT LIBRE</b> .....	<b>67</b>
<b>4.5 LA CABANISATION</b> .....	<b>67</b>
<b>5. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE</b> .....	<b>69</b>
<b>5.1 LES HABITATS NATURELS</b> .....	<b>71</b>
<i>5.1.1 Méthodologie d'inventaire</i> .....	71
<i>5.1.2 Les formations végétales et l'occupation du sol</i> .....	71
5.1.2.1 Les milieux rocheux .....	72
5.1.2.2 Les milieux agro-pastoraux .....	72
5.1.2.3 Les milieux forestiers .....	73
5.1.2.4 Les milieux humides .....	73
5.1.2.5 Les milieux côtiers .....	73
<b>5.2 LES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>75</b>
<i>5.2.1 Méthodologie d'inventaire et d'analyse</i> .....	76
5.2.1.1 Caractérisation des habitats .....	76
5.2.1.2 Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire .....	76
<i>5.2.2 Habitats des milieux rocheux</i> .....	77
5.2.2.1 Les falaises calcaires (8210) .....	77
5.2.2.2 Les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) .....	78
5.2.2.3 Les grottes (8310) .....	79
<i>5.2.3 Habitats des milieux agro-pastoraux</i> .....	80
5.2.3.1 Les pelouses à Brachypode rameux (6220*) .....	80
5.2.3.2 Les Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210) .....	81
<i>5.2.4 Habitats forestiers</i> .....	82
5.2.4.1 Les pinèdes méditerranéennes de pins d'Alep (9540) .....	82
5.2.4.2 Les forêts de chênes verts (9340) .....	83
5.2.4.3 Les forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (92A0) .....	84
<i>5.2.5 Milieux humides (hors milieux côtiers)</i> .....	85
5.2.5.1 Les végétations algales de fond de plan d'eau ou bord d'étang (3140) .....	85
5.2.5.2 Les gazons d'annuelles des endroits sableux non ou peu saumâtres (3130) .....	86
<i>5.2.6 Habitats côtiers</i> .....	87
5.2.6.1 Les prés salés méditerranéens (1410) .....	87
5.2.6.2 Les lagunes côtières (1150*) .....	88
5.2.6.3 Les dunes fixées du littoral (2210) .....	89
5.2.6.4 Les végétations pionnières à salicornes (1310) .....	90
<i>5.2.7 État de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</i> .....	92

5.2.8	<i>Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</i> .....	93
5.2.9	<i>Synthèse de l'étude</i> .....	94
5.3	<b>LES ESPÈCES VÉGÉTALES</b> .....	95
5.3.1	<i>L'espèce végétale d'intérêt communautaire : La Centaurée de la Clape (1801)</i> .....	95
5.3.1.1	Méthodologie d'inventaire et d'analyse .....	95
5.3.1.2	Particularités de l'espèce.....	95
5.3.1.3	Hiérarchisation des enjeux.....	96
5.3.2	<i>Les autres espèces végétales d'intérêt patrimonial (hors Directive ou Annexe II)</i> .....	97
5.4	<b>LES MAMMIFÈRES: LES CHIROPTÈRES</b> .....	98
5.4.1	<i>Méthodologies</i> .....	98
5.4.1.1	Inventaires des populations.....	98
5.4.1.2	Cartographie des habitats de chasse potentiels .....	98
5.4.1.3	Évaluation de l'état de conservation des gîtes d'espèces.....	99
5.4.2	<i>Les habitats de chasse et corridors</i> .....	100
5.4.3	<i>Les gîtes et leurs fonctionnalités</i> .....	101
5.4.3.1	La grotte de Notre Dame des Auzils.....	103
5.4.3.2	Le gouffre de l'œil doux .....	103
5.4.3.3	La grotte de la Cruzade .....	103
5.4.4	<i>Espèces d'intérêt communautaire</i> .....	104
5.4.4.1	Le Minioptère de Schreibers (1310) .....	104
5.4.4.2	Le Murin de Capaccini (1316).....	105
5.4.4.3	Le Murin à oreilles échancrées (1321) .....	106
5.4.4.4	Le Petit Murin (1307).....	107
5.4.4.5	Le Grand Murin (1324) .....	108
5.4.4.6	Le Petit Rhinolophe (1303) .....	109
5.4.4.7	Le Grand rhinolophe (1304).....	110
5.4.4.8	Le Rhinolophe Euryale (1305).....	111
5.4.5	<i>Hiérarchisation des enjeux de conservation des chiroptères d'intérêt communautaire</i> .....	112
5.4.6	<i>Synthèse de l'étude</i> .....	112
5.4.7	<i>Autres espèces patrimoniales</i> .....	114
5.5	<b>L'AVIFAUNE</b> .....	115
5.5.1	<i>Méthodologies</i> .....	115
5.5.1.1	Inventaires des populations.....	115
5.5.1.2	Définition des habitats d'espèces .....	116
5.5.1.3	Évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces.....	117
5.5.1.4	Évaluation de l'état de conservation de la population .....	117
5.5.1.5	Évaluation de l'état de conservation de l'espèce sur le site.....	118
5.5.2	<i>Les rapaces d'intérêt communautaire</i> .....	119
5.5.2.1	L'aigle de Bonelli (A 093) .....	119
5.5.2.2	Le Busard cendré (A 084).....	120
5.5.2.3	Le Circaète Jean-le Blanc (A 080) .....	121
5.5.2.4	Le Faucon crécerellette (A 095) .....	122
5.5.2.5	Le Faucon d'Éléonore (A 100).....	123
5.5.2.6	Le Grand-duc d'Europe (A 026) .....	124
5.5.3	<i>Les passereaux d'intérêt communautaire</i> .....	125
5.5.3.1	L'alouette Lulu (A 246) .....	125
5.5.3.2	Le Bruant Ortolan (A 379).....	126
5.5.3.3	L'Engoulevent d'Europe (A 224) .....	127
5.5.3.4	La Fauvette pitchou (A 302).....	128
5.5.3.5	Le Pipit rousseline (A 255) .....	129
5.5.3.6	Le Rollier d'Europe (A231) .....	130
5.5.4	<i>Hiérarchisation et synthèse des enjeux de l'avifaune d'intérêt communautaire</i> .....	131
5.5.5	<i>Autres espèces en déclin</i> .....	132
5.5.5.1	La Fauvette Orphée .....	132
5.5.5.2	La Pie-grièche à tête rousse .....	133
5.5.5.3	La Pie-grièche méridionale .....	134
5.5.5.4	Le Traquet oreillard .....	135
5.5.5.5	Hiérarchisation des enjeux pour ces espèces .....	136

5.5.6 Synthèse de l'étude.....	136
<b>5.6 AUTRES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE A ÉTUDIER .....</b>	<b>137</b>
5.6.1 Les invertébrés.....	137
5.6.1.1 Espèces recensées (OPIE) .....	137
5.6.1.2 Espèces potentielles à rechercher.....	138
5.6.2 Les reptiles.....	139
5.6.2.1 La Cistude d'Europe (1220).....	139
5.6.2.2 L'Émyde lépreuse (1221) .....	140
<b>6. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MASSIF DE LA CLAPE .....</b>	<b>141</b>
6.1 ENJEUX ÉCOLOGIQUES .....	141
6.2 ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	146
<b>7. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>147</b>
<b>8. ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ÉCOLOGIQUE COMPLÉMENTAIRES AU SITE NATURA 2000 ..</b>	<b>152</b>
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	154
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	156
BIBLIOGRAPHIE.....	159
<b>9. ANNEXES .....</b>	<b>160</b>
ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	161
ANNEXE 2 : FORMULAIRES STANDARDS DES DONNÉES .....	164
ANNEXE 3 : CHARTE SIGNALÉTIQUE DU MASSIF DE LA CLAPE .....	177
ANNEXE 4 : FICHES ZNIEFF .....	185
ANNEXE 5 : SITES CLASSÉS.....	214
ANNEXE 6 : ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE.....	228
ANNEXE 7 : ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	230
ANNEXE 8 : DIAGNOSTIC CYNÉGÉTIQUE (FDCA, FRC LR) .....	240
ANNEXE 9 : CARTE D'APPROCHE DE L'AÉRODROME DE NARBONNE .....	256
ANNEXE 10 : MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES .....	257
ANNEXE 11 : FICHES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.....	264
FICHES HABITATS NATURELS.....	265
FICHE ESPÈCE VÉGÉTALE.....	311
FICHES CHIROPTÈRES.....	317
FICHES OISEAUX.....	349

## 1. LE RÉSEAU NATURA 2000

---

## 1.1 UN RÉSEAU ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN

### 1.1.1 LES DIRECTIVES « OISEAUX » ET « HABITATS »

Les deux textes de l'Union européenne les plus importants concernant la préservation de la biodiversité sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS). La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection par l'intermédiaire de la mise en place de Sites d'importance communautaire (SIC). Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ultime reconnaissance européenne, sont actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen. Elles permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

### 1.1.2 MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU<sup>1</sup>

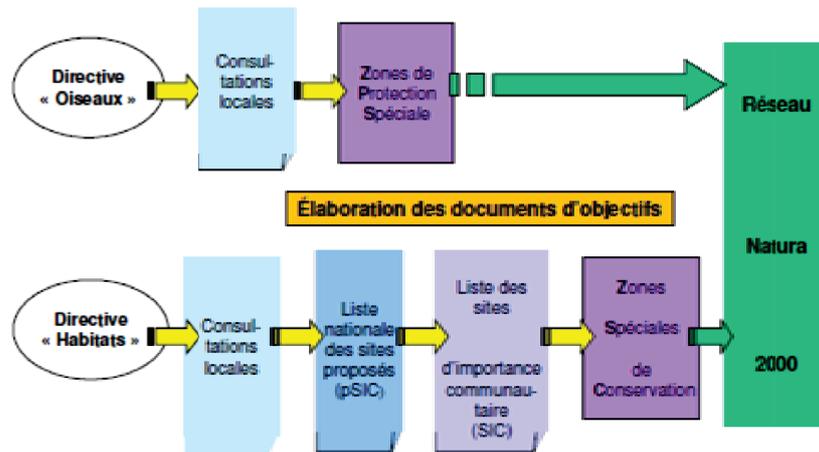


Figure 1 : Constitution du Réseau Natura 2000

### 1.1.3 ÉTAT D'AVANCEMENT

A ce jour, sur le territoire national, 382 ZPS et 1367 SIC ou p-SIC sont inscrits dans le réseau européen. Ils représentent une surface de 4.3 millions d'hectares pour la directive « Oiseaux » terrestre (et 3.4 millions d'hectares en milieu marin) et 4.6 millions d'hectares pour la directive « Habitats » en milieu terrestre (2.6 en milieu marin).

La région Languedoc-Roussillon est très importante pour le réseau puisqu'elle héberge 136 sites. Concernant le département de l'Aude et sa richesse, 34 sites dont 16 ZPS ont été intégrés au réseau soit près de 250 000 hectares.

## 1.2 COORDINATION DU SITE AU NIVEAU LOCAL<sup>2</sup>

### 1.2.1 LE DOCUMENT D'OBJECTIFS OU DOCOB

Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000.

Approuvé par le préfet, le DOCOB est issu d'un processus de concertation. Il relève ainsi d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit des directives « Habitats faune flore » et « Oiseaux » qui précisent que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Il est simplement tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

<sup>1</sup> DREAL LR

<sup>2</sup> Le portail Natura 2000 : [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)

Une procédure de suivi du document est prévue par l'article R. 214-27 du code de l'environnement. Elle est conduite par le préfet, en association avec le Comité de pilotage.

Un DOCOB a pour objectif principal de maintenir, voir améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

Pour chaque site, l'élaboration du DOCOB passe par 3 étapes :

- 1- Diagnostic socio-économique et écologique
- 2- Définition des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- 3- Déclinaison de ces objectifs en actions concrètes de gestion

Chacune de ces étapes est validée par le comité de pilotage. Une fois achevée, le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département concerné, et déposé dans chacune des mairies du site.

L'état des lieux et la définition des objectifs de développement durable constituent le présent document et donc le volume 1 du DOCOB du massif de la Clape.

## 1.2.2 LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LES GROUPES DE TRAVAIL

Le Comité de pilotage (COPIL) est un organe de concertation et de validation pour chaque site Natura 2000.

Le COPIL conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le COPIL étant dépourvu de la personnalité et de toute capacité juridique, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre du COPIL, est désigné pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB. Pour le massif de la Clape, c'est le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée qui a été désigné « opérateur » du site.

Le comité de pilotage comprend des membres de droit et des personnes de droit public ou de droit privé pouvant y être intégrées par le préfet. Les membres de droit sont les représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site. Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre est membre de droit du comité. Lorsque le site Natura 2000 est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le préfet est membre de droit du comité.

Le comité peut être complété par des personnes de droit public ou de droit privé, notamment par des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature.

La composition du comité de pilotage désigné par arrêté préfectoral du 06 janvier 2011 est en annexe 1 de ce document.

Par ailleurs, et tout au long de l'élaboration du document d'objectifs, des groupes de travail composés de ces mêmes représentants du COPIL ainsi que leurs membres associés dans le périmètre du site sont constitués afin de déterminer collectivement les actions à mettre en œuvre pour préserver cette biodiversité.

## 1.2.3 MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

La France a privilégié la démarche contractuelle pour la mise en œuvre de ces documents de gestion: lorsque le COPIL et le Préfet auront validé ce document, des contrats de gestion ou des chartes pourront alors être signés par les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion (qu'elles soient propriétaires et/ou gestionnaires) pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats, qui comporteront les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs ainsi que la nature et les modalités des aides financières et les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie. Les mesures prises doivent permettre d'éviter toute détérioration d'habitats, voire de les restaurer.

Les sites Natura 2000 devront faire l'objet de suivis scientifiques permettant d'observer si la qualité écologique se maintient, et d'identifier les incidences des mesures de gestion. Une évaluation de la mise en œuvre des DOCOB aura lieu tous les 6 ans. Ils seront alors révisés en prenant en compte les nouvelles données issues des suivis.

La seule et unique conséquence d'ordre réglementaire qu'implique la désignation d'un site en Natura 2000 est le respect de la réglementation concernant l'évaluation des incidences (cf. chapitre 3.2.4). En effet, tout programme ou projet situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 (ou situé hors du site mais susceptible d'affecter le site de façon notable) soumis à autorisation ou déclaration au titre du code de l'environnement (la liste est établie dans le décret n°2010-365 du 9 avril 2010) ou inclus dans une liste de projets définis par l'arrêté préfectoral en cours de rédaction devra faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de démontrer que celui-ci n'a pas d'impact négatif sur le site. Si les résultats de cette évaluation ne montrent pas d'impact négatif, rien ne s'oppose à l'autorisation de réalisation des travaux par les autorités nationales.

### 1.3 LE RÔLE DE L'OPÉRATEUR DU SITE NATURA 2000

Le Parc naturel de la Narbonnaise a été désigné par les services de l'État comme opérateur de ce site, notamment grâce à son expérience dans la gestion des sites Natura 2000 puisqu'il a déjà élaboré 3 DOCOBs : « Plateaux de Leucate », « Étangs du Narbonnais » et « Étangs de La Palme ».

Il est chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail.

Chaque opérateur identifié désigne en son sein un « chargé de mission » qui assure l'animation générale du dossier, fait des propositions aux groupes de travail et présente les objectifs retenus au comité de pilotage.

Il entreprend la rédaction, les actions d'animation, le recours à des expertises scientifiques, la conduite d'études préalables et d'inventaires qui complètent le cas échéant les études déjà disponibles.

Sa mission de favoriser le dialogue afin de déboucher à un consensus et une appropriation par les acteurs du projet de gestion.

## 2. PRÉSENTATION DU « MASSIF DE LA CLAPE »

---

## 2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 2.1.1 IDENTITÉ DU SITE<sup>3</sup>

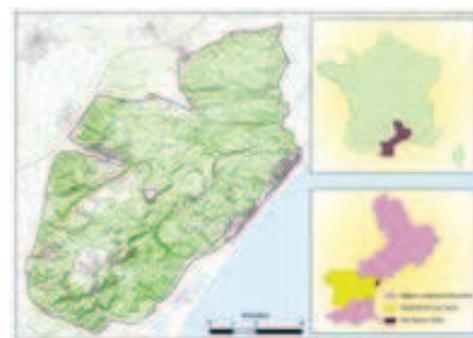
Nom du site	MASSIF DE LA CLAPE	MONTAGNE DE LA CLAPE
Directives	Directive « Habitats »	Directive « Oiseaux »
Numéro du site	FR 9101453	FR 9110080
Date de Classement	20.03.2007	Juin 1991
Localisation	Région Languedoc-Roussillon	
	Département de l'Aude	
Superficie Natura 2000	8358 hectares	9082 hectares
Superficie du site d'étude	9202 hectares	
Président du COPIL	Mr Guy Sié, Maire de Fleury d'Aude	
Opérateur	Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	
Prestataires techniques	CEN LR (Habitats naturels)	LPO (Oiseaux)
	Biotope (Chiroptères)	

Tableau 1: Identité du site Natura 2000

### 2.1.2 LOCALISATION

Situé sur la façade littorale de la région Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Aude, le massif de la Clape domine la plaine de la Narbonnaise, la plaine de l'Aude et la mer Méditerranée.

La Clape constitue l'ultime avancée du massif des Corbières vers la mer, elle est séparée des Corbières "intérieures" par la plaine de Narbonne à l'ouest, bordée par l'Aude au nord et l'étang de Bages au sud.



Carte 1 Localisation du site

### 2.1.3 PÉRIMÈTRE

Le site Natura 2000 du massif de la Clape a été désigné au titre des deux directives européennes.

Cependant, et pour plus de lisibilité, un document unique, intégrant les problématiques des deux directives Européennes « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux » sera réalisé. C'est pourquoi, la zone d'étude, à laquelle nous faisons référence est le résultat de la superposition des périmètres du SIC et de la ZPS. La surface de cette zone d'étude est d'environ 9201 hectares pour un périmètre de près de 53 kilomètres.

### 2.1.4 COMMUNES CONCERNÉES

Le site se situe sur le territoire de six communes :

- Armissan,
- Fleury d'Aude,
- Gruissan,
- Narbonne,
- Salles d'Aude, concernée seulement par la ZPS
- Vinassan.



Carte 2: Communes concernées

<sup>3</sup> Données issues du Formulaire standard des données : ensemble des informations transmises à la Communauté Européenne, qui justifie la désignation des sites (annexe 2)

## 2.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-ÉDAPHIQUES

### 2.2.1 RELIEF

Le site de la Clape est un massif qui a progressivement été isolé des Corbières dont il est issu, lors de la période d'émersion de l'ère secondaire. Il est caractérisé par des vallons marneux, des surfaces calcaires, des faciès abrupts et des plateaux. Les versants peuvent présenter des pentes fortes de 15 à 60%. Le point culminant à 214 mètres se situant à Pech Redon.

Ce relief singulier, dominant la plaine de la Narbonnaise et le littoral audois lui confère une position de belvédère.

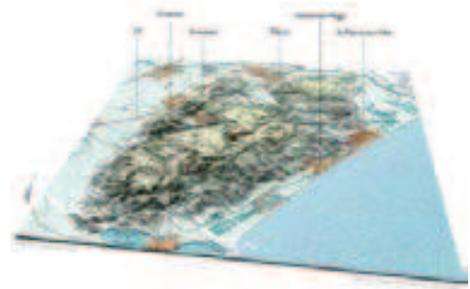


Figure 2 : Vue 3D du massif (DREAL LR)

### 2.2.2 GÉOMORPHOLOGIE<sup>4</sup>

L'histoire géologique du massif de la Clape peut être divisée en quatre périodes distinctes:

- Ère primaire: Constitution du socle primaire Hercynien à une grande profondeur.
- Ère secondaire: Émersion et plissement qui provoque une faille au niveau du Narbonnais, ce qui isole le massif.
- Ère tertiaire: Fin du soulèvement et des plissements.
- Ère quaternaire: Période de glaciation qui abaisse le niveau de la mer d'environ 50 mètres.

Aujourd'hui et suite à cette évolution, le massif est dominé par les calcaires Urgoniens à fonctionnement karstique qui sont à l'origine des lithosols et rendzines superficielles. Il est composé de karsts superficiels et de karsts de sub-surface impliquant plusieurs émergences:

- exurgences localisées à différentes altitudes (Rec d'Argent, Saint Obre.)
- résurgences (Oeil Doux, Pech Rouge, Exals...)

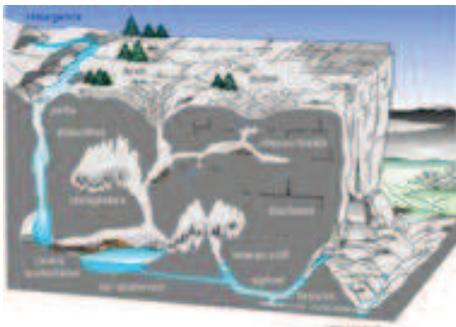


Figure 3 : Fonctionnement karstique

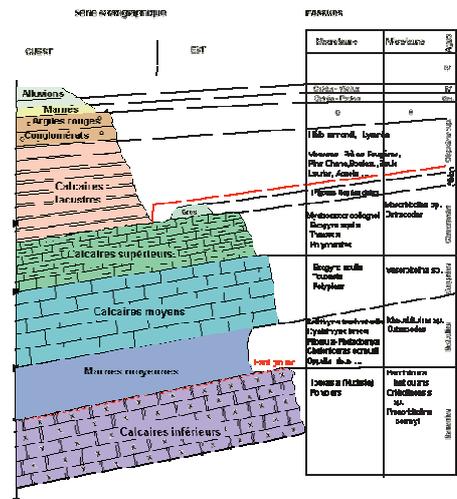
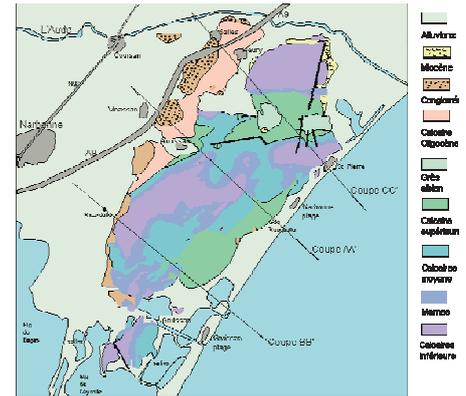


Figure 4 : Séries stratigraphiques (1998, Lacombe G)

### 2.2.3 CLIMAT

Le massif appartient au climat méditerranéen qui a la particularité d'être parmi les plus secs et les plus chauds. C'est pourquoi l'étage thermo méditerranéen est largement représenté sur le site. L'extrême sud du massif est considéré comme appartenant au bioclimat méditerranéen semi-aride, cas très rare en France<sup>5</sup>. Ainsi, de nombreuses espèces thermophiles y trouvent alors refuge.

En effet, de par sa proximité de la mer et des étangs, les températures y sont élevées et la moyenne annuelle est de 14°C.

Les mois d'été y sont très chauds, la moyenne mensuelle des températures les plus chaudes en juillet 2010 était de 30.6°C. Par ailleurs, les prévisions indiquent qu'entre 2050 et 2099, la région Languedoc-Roussillon verra ces températures maximales augmenter de 2.3°C.

D'autre part, la Clape bénéficie d'environ 3000 heures d'insolation par année (l'ensoleillement annuel de Perpignan est de 2392 heures<sup>6</sup>). Le taux d'ensoleillement journalier moyen est de 7 h 22, largement supérieur à la moyenne française de 4 h 46.

<sup>4</sup> DAVID M. (1999)

<sup>5</sup> ALGER E (2001)

<sup>6</sup> Météo France

Le régime pluviométrique est typiquement méditerranéen (environ 500 mm d'eau annuel) puisque les pluies brutales sont principalement concentrées en automne et que la période estivale est extrêmement sèche.

La particularité de la région et en particulier du massif est son exposition à plusieurs vents qui ne lui laissent que peu de répis! (Une dizaine de jours sans vent en moyenne chaque année) :

- Les vents continentaux : Le Cers (NO) le plus fréquent avec 66% de fréquence, le Maristral (O) et le PONENT (SO)
- Les vents marins: Le Marin (SE) fréquent avec 18% de fréquence, le Grec (E) et le vent d'Espagne (S)

Ce climat particulier, cette exposition aux vents et la végétation qui le composent font du massif un territoire soumis à un risque feu de forêts élevé, c'est pourquoi le site est extrêmement surveillé en période estivale.

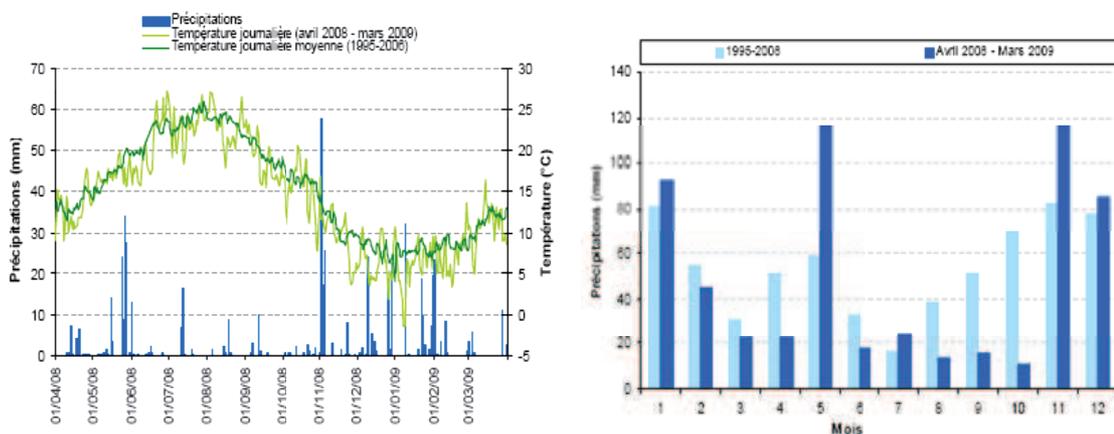


Figure 5 : Température moyenne de l'air (°C), précipitations journalières et précipitations mensuelles cumulées (mm) sur la période 1995-2008 et avril 2008-mars 2009 enregistrées à la station météorologique de Narbonne (données MétéoFrance).

## 2.2.4 HYDROGÉOLOGIE

La composition karstique du massif de la Clape lui confère un réseau hydrologique très complexe.

Les réseaux superficiels sont donc peu étendus et quasi tous intermittents, d'une part à cause du climat méditerranéen et de l'évaporation que cela implique mais également de par son imperméabilité. La recharge se fait par la pluie sur les affleurements.

Dans la partie nord de la montagne de la Clape, il existe peu de sources.

Dans la moitié méridionale, des exurgences existent au contact des marnes, telles les sources du Gourp et du Rec d'Argent. Cette dernière, la plus importante et la plus régulière, servait à la satisfaction en eau potable de la population de Gruissan. Une retenue d'eau artificielle de plus de 120 m3 permet aujourd'hui l'alimentation des plants de la pépinière du Rec d'Argent.

Au nord-est, le gouffre de l'Œil Doux, qui représente un regard sur la nappe, a des fluctuations qui s'avèrent très sensibles à la pluviométrie et aux "coups de mer".

Ces points d'eau ont un rôle important pour la biodiversité du massif puisqu'ils assurent différentes fonctions écologiques (reproduction, alimentation, refuge...).

Le massif représente donc un aquifère (réservoir) pour la Basse plaine de l'Aude (2005, SAGE Basse Vallées de l'Aude). La masse d'eau souterraine « calcaires de la Clape », présente une bonne qualité globale et ne pose aucun problème particulier sur le plan quantitatif.

Situé dans le bassin hydrographique Rhône Méditerranée Corse, le massif fait plus spécifiquement partie du bassin versant de l'Aude.

Sa morphologie lui permet ainsi d'alimenter quatre sous bassins versants et par conséquent les plaines et zones humides périphériques : La basse plaine de l'Aude et les étangs du Narbonnais, l'étang de Pissevaches, la plaine du Narbonnais et la zone littorale (dont une partie alimente un habitat d'intérêt prioritaire : la lagune côtière des Exals).



Carte 3 Hydrologie du site



Carte 4 : Bassins versants

<sup>7</sup> SyCOT Narbonnaise (2010)

## 2.2.5 OCCUPATION DU SOL<sup>8</sup>

Les zones naturelles restent aujourd'hui prédominantes puisqu'elles représentent près de 80% du site.

Les espaces boisés (hors garrigue) du massif représentent une superficie de 2180 hectares environ soit près de 23% du site. La gestion forestière assurée en grande partie par l'ONF, n'a pas, en premier lieu, d'objectif économique bien que les potentiels de mises en place de la filière bois-énergies offerts par le site soient réels. Ils représentent surtout un enjeu social important pour le site.

La vigne reste la principale activité agricole et produit un vin aux crus reconnus : l'appellation d'origine contrôlée de la Clape est d'ailleurs en cours d'étude.

Cette activité historique et pérenne qui débuta vers 120 avant JC permet aujourd'hui au massif de la Clape d'offrir une mosaïque de paysages viticoles et naturels soignés.

En effet, le site Natura 2000 du massif de la Clape est constitué à près de 95% par des espaces naturels et des zones agricoles. Et, près de 80% des terres agricoles sont constituées de vignobles.

Les espaces naturels sont constitués de milieux rupestres (éboulis et grottes), de garrigues et de pelouses, de milieux forestiers et de deux zones humides remarquables : le Gouffre de l'œil Doux, reconnu comme site touristique, et Les Exals, lieu de loisir.



Carte 5 : Occupation du sol (2010)

Occupation du sol	Surface (hectares)	Pourcentage de recouvrement
Zones artificielles	418.11	4.58
Zones agricoles	1648.75	17.87
Zones naturelles	7153.24	77.54
Zones humides et lagunes	5.76	0.06

Tableau 2: Occupation du sol (2010, CEN LR)

## 2.2.6 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU PAYSAGE<sup>9</sup>

Le massif de la Clape était il y a plus de 600 ans une île escarpée, magnifiquement boisée, la plus grande de l'archipel du delta de l'Aude. Entre le I<sup>er</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, la mer arrive jusqu'à Narbonne et dépasse même, à l'est, le site de la ville : en 150 après J.-C., Narbonne est un port, et la Clape, une île. Mais, avec l'évolution du climat, les inondations de l'Aude deviennent fréquentes, et la terre gagne sur la mer grâce aux alluvions pyrénéennes charriées depuis la source de la rivière qui alimente le fleuve. C'est au XIV<sup>e</sup> siècle que le massif de la Clape se rattache naturellement au continent, en même temps qu'il est largement déboisé, accentuant son érosion. Depuis, il porte ce nom qui signifie « tas de cailloux » en langue occitane.

L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, réalisé par la DREAL, a attribué au massif trois valeurs paysagères clés :

### 1. Un belvédère entre la plaine et le littoral

Le massif de la Clape a une situation privilégiée et plutôt rare sur le littoral languedocien puisqu'il forme un véritable promontoire rocheux entre la plaine du Narbonnais et la mer. Ainsi, cet emplacement privilégié offre des panoramas multidirectionnels : vers l'intérieur du département, la vue s'étend jusqu'au Pic de Nore ; vers le littoral, une vue d'ensemble se dégage sur les étangs avec la silhouette des Pyrénées à l'horizon au sud et le Mont Saint-Loup au nord. Ces paysages amples s'ouvrent notamment depuis les routes qui parcourent le massif.

### 2. Une situation privilégiée face à la mer

Le littoral de la Clape s'est urbanisé assez récemment avec Saint Pierre la Mer en 1900 et Narbonne-plage en 1930. Ces deux stations balnéaires, les seules de cette partie du littoral, profitent d'une situation privilégiée, adossées aux pentes de la Clape et tournées face à la mer : le versant maritime du massif offre de nombreux belvédères.

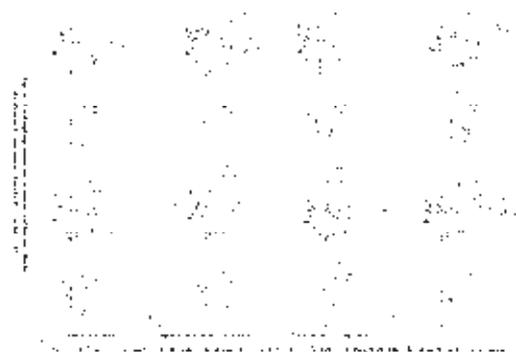


Figure 6 : Paléographie du site



Figure 7 : Carte de Cassini, Bibliothèque nationale de France

<sup>8</sup> CEN LR (2010)

<sup>9</sup> DREAL LR, L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon \_ VANHMMME M. (2009)

3. L'imbrication de la vigne et de la garrigue : Paysages viticoles particulièrement soignés

La montagne de la Clape est un concentré des paysages que l'on retrouve dans l'arrière-pays audois: une imbrication de creux et vallons cultivés de vignes et de pentes couvertes de garrigues. Les paysages secs et rocailleux de la Clape enrichissent le littoral audois : ils juxtaposent arrière-pays de garrigues et littoral lagunaire.

Plusieurs types de paysages viticoles se retrouvent ainsi sur le massif :

- les vallons creusés sur les pentes et dont les fonds se couvrent de vignes ;
- les creux et dépressions au cœur même du massif, notamment autour de Vires ;
- les petites plaines intérieures situées à l'ouest autour d'Armissan et de Fleury ;
- les piémonts cultivés des pentes latérales qui forment un ourlet autour du massif.

Le massif de la Clape se caractérise également par ses boisements et ses falaises qui offrent un espace de loisir reconnu par les habitants et visiteurs.

Autrefois couvert d'une forêt dense constituée de grandes chênaies, les déboisements commencèrent dès le VII<sup>ème</sup> siècle de manière modérée afin de retrouver des terres cultivables. À partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, des déboisements intensifs (origine du nom « Clape » du massif) se succédèrent, permettant ainsi au chêne Kermès et la garrigue associée de se développer. En 1824, deux rapports successifs indiquent que le massif de la Clape se trouve dépourvu d'arbre.

Dès 1865, des phases de reboisement se succédèrent :

La vallée de la Goutine fut la première zone reboisée sur 140 ha.

En 1885, des chantiers de reboisements facultatifs permirent au massif de retrouver 140 ha de bois.

En 1930 sont mis en place des chantiers d'insertion pour un reboisement d'environ 20 ha.

Dès 1963, lors de la mise en place de la mission Racine décidée par l'État pour rendre le territoire plus attractif, un large programme de plantation s'est mis en place. Près de 275 ha sont donc plantés jusqu'en 1970.

Après suppression de la végétation existante, des plants de résineux rustiques à croissance rapide ont été introduits (pins pignons, pins d'Alep, cyprès communs, cèdres...). Aujourd'hui, quelques beaux boisements de pins d'Alep dans les vallons et autour de la chapelle de Notre-Dame-des-Auzils.

Afin de préserver cette entité paysagère remarquable, l'État dès 1973 a décidé de classer par décret le massif au titre de la loi du 2 mai 1930 (cf. 3.2.1 ). Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné sans exclusion ni gestion ni valorisation. Cette réglementation permet ainsi de préserver le site de tout développement non raisonné et de soumettre à l'autorité compétente les aménagements susceptibles de le modifier.

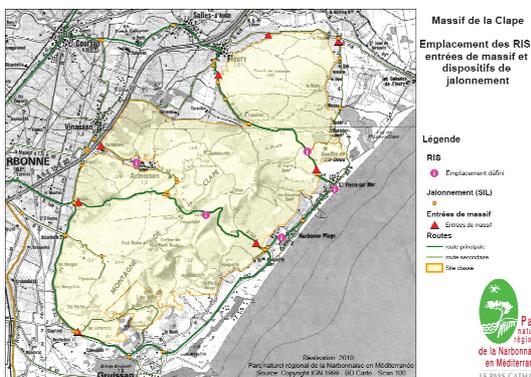
Enfin en 2004, suite aux inventaires réalisés par la DREAL dans le site classé et dans lesquels il a été constaté une prolifération de dispositifs publicitaires, une réflexion d'ensemble sur l'information nécessaire à la valorisation économique et touristique dans le respect de la législation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, dans un souci de préservation de la qualité des paysages et de maintien de l'intégrité du site classé a été engagée.

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a été chargé de réaliser une étude en concertation avec les acteurs économiques, les collectivités locales et les services de l'État. Dès 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'est portée maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des dispositifs publics de signalisation. A ce jour, une charte signalétique spécifique au massif de la Clape a d'ailleurs été rédigée (annexe 3)

Le plan de signalisation sur le massif comprend un panneautage des entrées de massifs, des RIS (Relais Informations Services), des panneaux de jalonnement et des panneaux d'entrées de domaines.



du massif de la Clape (C.Pache)



art)

deaux de signalisation du massif

## 2.3 CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES ET PROGRAMMES D'ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

### 2.3.1 INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES<sup>10</sup>

#### 2.3.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un zonage désignant un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Établi pour le compte du Ministère de l'environnement, il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

L'inventaire a été lancé en 1982. Une première version de l'inventaire régional a été diffusée en 1994.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF DE TYPE II

Elle réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux.

Elles correspondent à des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

- ZNIEFF DE TYPE I

La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes qui abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Elles sont généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II et correspondent à un territoire avec un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels. Dernièrement les ZNIEFF de type I ont fait l'objet d'une réactualisation.

Ceux sont ces différents zonages avec leurs inventaires qui ont, la plupart du temps, été transmis à l'Union Européenne afin d'être intégrés au réseau Natura 2000 en application de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». C'est le cas pour la Clape.

Dans le site Natura 2000, plusieurs secteurs sont concernés (annexe 4) :

- ❖ 1 ZNIEFF de type II qui concerne l'ensemble du massif : « **la montagne de la Clape** », d'une surface de 8854 hectares soit près de 96% du site.

Cette zone abrite 15 espèces végétales vasculaires remarquables ou déterminantes de l'inventaire dont la centaurée en corymbe, et de nombreuses espèces animales remarquables ou déterminantes :

- 2 espèces d'amphibiens (pélobate cultripède et grenouille de Perez)
- la lycose de Narbonne, araignée
- 4 espèces de chiroptères (toutes de l'annexe II DH cf. Chapitre 5.5)
- *Trochoidea trochoides*, une espèce de mollusque
- 2 espèces d'odonates dont la Cordulie à corps fin (annexe II DH)
- 21 espèces d'oiseaux (dont la plupart sont en annexe I DO cf. 5.5)
- 3 espèces d'orthoptère
- 5 espèces de reptiles

Le massif de la Clape a donc été répertorié comme un ensemble naturel cohérent dont les équilibres doivent être préservés afin que ces espèces remarquables puissent être sauvegardées. Trois Znieff de type I à l'intérieur de celle-ci présentent des unités écologiques remarquables à très forts enjeux.

- ❖ 3 ZNIEFF (modernisées) de type I :

- **Massif méridional de la Clape** (3224 hectares)

Cette zone a été répertoriée de par les différents biotopes propices à de nombreuses espèces remarquables qu'elle abrite :

Les zones ouvertes constituent des biotopes privilégiés pour l'alimentation de rapaces rares comme l'Aigle de Bonelli, le Grand-duc d'Europe et le Circaète Jean-le-blanc.

Les milieux secs et chauds abritent des espèces animales déterminantes : Le Lézard ocellé qui fréquente les abords du site au sud et trouve ici un biotope assez vaste, la Decticelle languedocienne, sauterelle endémique de la région (elle n'est présente que dans



Carte 6: Zonages écologiques

<sup>10</sup> DREAL LR, Programmes de connaissance de la biodiversité

quelques localités de l'Hérault et de l'Aude), le Criquet migrateur et l'Oedipode occitan, orthoptères géophiles<sup>11</sup> (peu fréquents en France mais largement répandus dans les départements méditerranéens français).

Les garrigues, pelouses et autres milieux ouverts abritent également la Lycose de Narbonne, araignée endémique du sud-est de la France, le *Trochoidea trochoides*, escargot méditerranéen lié aux milieux secs.

Les ruisseaux qui parcourent le massif et les autres zones plus humides, abritent deux espèces d'amphibiens : Le Pélobate cultripède, rare et menacé (il recherche aussi en dehors de la période de reproduction, des milieux ouverts de pelouses pour s'alimenter et pour passer l'hiver. Sur environ 150 stations de Pélobate cultripède connues en France, 70 se situent en Languedoc-Roussillon. Le degré d'isolement de la population, dû à l'absence de connexion entre les autres populations du littoral, notamment de la basse plaine de l'Aude), la Grenouille de Pérez, fortement menacée par la Grenouille rieuse (espèce exotique), présente sur le site.

Les substrats rocheux, abritent de rares espèces végétales : la plus emblématique, la Centaurée en corymbe (*Centaurea corymbosa*), endémique du Massif de la Clape, présente dans 6 stations sur la ZNIEFF, la Polygale des rochers (*Polygala rupestris*), qui se développe dans les pelouses ouvertes rocailleuses (taxon connu uniquement en France dans les Corbières littorales sur 10 communes) et la Linaire à petites fleurs (*Linaria micrantha*), mal connue, qui se développe sur les rocailles.

Ce massif, sur sa frange littorale, présente une particularité : une dune fossile adossée au relief calcaire. Ce milieu est particulièrement original compte tenu de sa situation et du cortège floristique qu'il abrite et n'est connu que dans moins de 10 stations en Languedoc-Roussillon.

D'autre part, cette zone abrite également de nombreuses espèces patrimoniales :

Près de 15 espèces de chauves-souris dont certaines parmi les plus menacées de la faune française utilisent le Massif de La Clape (cf. 5.4.2) : Le Minoptère de Schreibers, le Murin de Capaccini, le Grand Rhinolophe dont les deux colonies de reproduction sont situées dans la Plaine de l'Aude, le Murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe.

Concernant la flore, les milieux ouverts accueillent diverses espèces végétales rares comme la Violette sous-arbustive (*Viola arborescens*), présentes uniquement en France dans deux localités de l'Aude, et l'Atractyle humble (*Atractylis humilis*), plante xérothermophile des pelouses calcaro-marneuses (taxon présent uniquement dans dix localités en Languedoc-Roussillon)

- **Massif septentrional de la Clape** (894 hectares)

Cette zone abrite des milieux ouverts qui constituent des biotopes privilégiés pour l'alimentation de rapaces rares comme l'Aigle de Bonelli et le Grand-duc d'Europe.

Cette ZNIEFF abrite trois autres espèces déterminantes de la faune : Une des deux seules tortues aquatiques françaises, la Cistude d'Europe (observée en 1998 dans le Gouffre de l'Oeil Doux, aucun indice d'une population n'est identifié. Il pourrait d'ailleurs s'agir d'un individu introduit de la main de l'homme), la Grenouille de Pérez (fortement menacée par la Grenouille rieuse espèce exotique), et une libellule, la Cordulie à corps fin.

Concernant la flore, les pelouses calcaro-marneuses abritent des espèces végétales rares ou peu fréquentes comme l'Atractyle humble<sup>12</sup> et la Polygale des rochers (*Polygala rupestris*), taxon connu uniquement en France dans les Corbières littorales (10 communes).

- **Puech de la Bado** (564 hectares).

Cette ZNIEFF se compose de garrigues à chêne kermès et de pelouses rases dont des pelouses à brachypode rameux. Une quinzaine d'espèces d'oiseaux à fort intérêt patrimonial sont inféodées aux milieux secs et chauds de pelouses ou de garrigues ouvertes. Certaines nécessitent la présence de quelques arbres et arbustes épars pour chasser ou installer leurs nids comme le Traquet oreillard dont les populations sont en forte régression et dont la distribution française est limitée au Midi méditerranéen, le Bruant ortolan dont les populations est en déclin sur le territoire national (la région Languedoc-Roussillon abrite plus d'un quart de la population française et le site accueille une belle population de cette espèce), la Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et en Languedoc-Roussillon, et le Rollier d'Europe espèce exclusivement méditerranéenne. D'autres espèces utilisent les milieux ouverts et secs du Puech uniquement comme zone d'alimentation : Un rapace, particulièrement rare, le Faucon crécerellette qui a bénéficié d'un programme LIFE Nature "Transfert" de renforcement et de conservation de l'espèce (une opération de réintroduction est toujours en cours sur le massif de la Clape et dans la basse plaine de l'Aude). C'est cette petite population de l'Aude qui vient chasser dans les garrigues méditerranéennes et les pelouses de cette ZNIEFF), le Circaète Jean-le-blanc chasse dans les zones ouvertes et les massifs boisés de pins lui offrent une opportunité supplémentaire pour sa reproduction, et le Grand-duc d'Europe, espèce de rapace nocturne en augmentation.

---

<sup>11</sup> Qui vit sur le sol

<sup>12</sup> Les observations de cette espèce se situent sur la commune de Gruissan

### 2.3.1.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages (ou Directive « Oiseaux ») s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Ainsi, les États membres doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) susceptibles d'être intégrées au réseau Natura 2000. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

La zone d'importance pour les oiseaux répertoriée au sein du massif représente une superficie de 10192 hectares, elle va donc au-delà du site d'étude. (cf. carte 6, atlas cartographique)

21 espèces d'oiseaux nicheurs ou migrateurs présentes sur le site ont permis cette reconnaissance naturalistes et la désignation du Massif de la Clape comme ZICO puis aujourd'hui comme ZPS (cf. 5.5 ).

## 2.3.2 PROGRAMMES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

### 2.3.2.1 Plans Nationaux d'actions

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement.

Les PNA visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation. Les objectifs des PNA sont les suivants :

- ❖ Organiser un suivi cohérent des populations,
- ❖ Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou de ses habitats,
- ❖ Informer les acteurs concernés et le public,
- ❖ Faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Plusieurs plans d'actions concernent ou peuvent concerner le massif de la Clape :

1. Aigle de Bonelli
2. Faucon Crécerellette
3. Pie-grièche à tête rousse
4. Chiroptères
5. Odonates
6. Cistude d'Europe
7. Emyde lépreuse

### 2.3.2.2 Trames vertes et bleues

La constitution d'une Trame verte et bleue nationale est une mesure phare de la stratégie nationale pour la biodiversité. Véritable outil d'aménagement du territoire, sa vocation est de permettre la création sur l'ensemble du territoire national de « continuités écologiques » indispensables à la survie de très nombreuses espèces.

Il s'agit de réaliser le maillage des différents espaces fonctionnels aux écosystèmes, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité et ainsi, constituer à terme, la Trame verte et bleue.

Ses objectifs sont de :

- ❖ diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces
- ❖ identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- ❖ atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface
- ❖ prendre en compte la biologie des espèces migratrices
- ❖ faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage
- ❖ améliorer la qualité et la diversité des paysages
- ❖ permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique

Le massif de la Clape représente dans cette stratégie un réservoir de biodiversité important puisqu'il abrite de nombreuses espèces. Des connexions avec les réservoirs environnants doivent donc être pérennisées grâce à la mise en place de corridors.

### 2.3.2.3 Stratégie régionale pour la biodiversité

La Région a conduit une approche transversale et partenariale visant à intégrer pleinement les enjeux de la biodiversité dans l'ensemble de ses politiques sectorielles et territoriales : la Stratégie pour la Biodiversité formalise cette mise en cohérence en mobilisant les autres schémas et stratégies concernés.

Elle a été adoptée par le Conseil Régional du 13 mai 2008 et constitue la contribution de la Région Languedoc Roussillon à la mobilisation mondiale en faveur de la biodiversité.

Les grands axes de cette politique sont notamment les suivants :

- ❖ Préserver les territoires à forts enjeux patrimoniaux,
- ❖ Gérer, valoriser et ouvrir au public les espaces naturels protégés,
- ❖ Contribuer à la protection et à la gestion durable du littoral,
- ❖ Accompagner les évolutions des paysages remarquables,
- ❖ Développer la connaissance sur le patrimoine naturel,
- ❖ Coordonner les politiques et mutualiser les compétences.

Cette stratégie se décline en 3 programmes :

- 1) Programme en faveur des Réserves Naturelles Régionales
- 2) Programme de Préservation du Patrimoine Naturel

La Région apporte notamment son soutien aux acteurs régionaux qui conduisent des actions en faveur des espèces d'intérêt régional, de lutte contre les espèces invasives, de préservation des paysages emblématiques ou de gestion d'espaces naturels protégés.

- 3) Programme de Gestion Durable du Littoral

Le massif de la Clape fait partie des entités écologiques devant être préservées.

### 2.3.2.4 Orientations régionales de gestion et conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH)

Le document ORGFH n'a pas vocation à constituer un cadre contraignant, mais au contraire, à constituer un cadre de réflexion souple et dynamique, un guide incitatif, basé sur l'articulation des différentes politiques en matière de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de ses habitats. Selon les circulaires émises par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, il concerne l'ensemble de la faune (chassable et non chassable) et ses habitats, sans objectif d'exhaustivité, à l'exception des poissons et de leurs habitats pour lesquels il existe déjà des documents de gestion.

Élaborées sous l'égide de la DIREN, et approuvées par arrêté préfectoral régional, les ORGFH seront actualisées tous les cinq ans et évaluées au regard du degré de réalisation des objectifs, lequel passe par la mise en œuvre de mesures concrètes et efficaces portant sur l'amélioration des habitats et la gestion des espèces.

La fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon a en charge l'animation de ce document composé d'un diagnostic complet et de 34 orientations déclinées en 28 pistes d'actions.

Il a, par ailleurs permis d'identifier 32 espèces caractéristiques de la majeure partie des habitats de la région, concernées par des enjeux forts (protection, gestion, économie, connaissance,...) et sensibles aux menaces identifiées.

Le massif de la Clape est directement concerné par ces actions puisqu'il rassemble 5 espèces concernées par ce guide.

Mammifères 13 espèces	Oiseaux 12 espèces	Reptiles et Amphibiens 3 espèces	Invertébrés 4 espèces
castor d'Europe	aigle de Bonelli	euprocte des Pyrénées (amphibien urodèle)	diane (papillon)
cerf élaphe	tutor étoilé	psammodyrome des sables (lézard)	grand capricorne (coléoptère)
chevreuil	goéland leucophée	lézard ocellé	moule perlière
desman des Pyrénées (insectivore aquatique)	grand cormoran		leucomhine douteuse (libellule)
fouine	grand téttras		
genette commune (viverridé)	héron cendré		
lapin de garenne	lagopède alpin		
loup	outarde canepetière		
loutre d'Europe	perdrix grise des Pyrénées		
ours brun	perdrix rouge		
ragondin	pie-grièche à poitrine rose		
sanglier	pluvier guignard		
verspétillon de Capaccini (chiroptère)			

Tableau 3 : Liste des espèces concernées par l'ORGFH (FRC)

### 2.3.2.5 Espaces naturels sensibles

Depuis 1985<sup>13</sup>, les départements peuvent prendre l'initiative d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de certains territoires remarquables.

Peuvent être classés espaces naturels sensibles (ENS) « les zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisir, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ». Pour mettre en œuvre cette politique, le département vote l'institution d'une taxe spécifique : la taxe départementale des Espaces naturels sensibles (TDENS), qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses dans ce domaine.

La TDENS est perçue sur la totalité du territoire du département et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur certains aménagements soumis au permis d'aménager ou à la déclaration préalable (au sens du Code de l'urbanisme). Certains travaux ou aménagements sont toutefois exclus du champ de la taxe (bâtiments et aménagements à usage agricole ou forestier liés à l'exploitation ; immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, etc.).

En 2009, le département de l'Aude a défini les territoires qu'il souhaitait préserver grâce à un inventaire des sites naturalistes audois. 219 sites en 2010 ont été retenus et hiérarchisés. Le massif de la Clape est concerné par deux d'entre eux : il s'agit du site "gorges, bois et plateaux du sud-est de la Clape" (noté 7 sur 10) et du site "plateau de l'Œil Doux" (noté 3 sur 10). Ces deux sites inventoriés représentent environ 5223 hectares.

De surcroît, le site Natura 2000 est également concerné en partie par des sites inventoriés périphériques : Étang de Pissevache, Basse vallée de l'Aude, Lido nord de Gruissan et Saint Pierre La Mer et Fleuve de l'Aude. La surface totale occupée par les sites inventoriés au titre de la politique des ENS du département à l'intérieur du site Natura 2000 est donc de 5371.41 hectares soit plus de 58% de la surface totale de la zone d'étude.



Carte 7 : Espaces naturels sensibles

### 2.3.2.6 Le programme Life « La chênaie verte : Démonstration de gestion intégrée »

Ce programme européen LIFE-Nature, initié en 1996 par l'Office nationale des forêts (ONF), avait pour objectif d'élaborer une stratégie de gestion des écosystèmes de la chênaie verte méditerranéenne sur deux sites pilotes : les massifs de la Clape et des Gardons. En intégrant, en amont, les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de la futur ZPS, il a permis d'appréhender les problématiques socio-économiques et écologiques du site. Après une phase d'étude de deux ans, de nombreuses orientations et actions concrètes ont vu le jour en concertation avec les gestionnaires, propriétaires et acteurs socio-économiques. Voici quelques exemples:

- ❖ Restauration des zones de chasse et milieux favorables aux espèces inféodées aux milieux bas.

Actions d'ouvertures de milieu

- ❖ Améliorer les conditions de quiétude des sites de nidification en limitant le dérangement humain

- Sensibilisation du monde de la chasse par l'intermédiaire des sociétés de chasse.

- Neutralisation de la piste de la vigie (commune de Gruissan) en proposant une alternative à l'itinéraire pédestre utilisé. Depuis, ce sentier a été réouvert et les sites historiques de nidification de l'Aigle de Bonelli (cette espèce reste fidèle à son site de reproduction) ne sont donc plus protégés.

- Neutralisation du sentier pédestre en pied de falaise de la Cruzade (Commune de Gruissan) et création de sentiers alternatifs.

- Déséquipement de plusieurs voies d'escalade sur les sites de pratique de la Cruzade, de la Vigie et de st Obre.

- ❖ Mettre en œuvre des projets pédagogiques dans les écoles des communes du site

Ce document de synthèse des enjeux écologiques du site sert encore aujourd'hui dans l'élaboration des différents plans de gestion réalisés par l'ONF.

Il est donc une source précieuse d'informations pour l'élaboration de ce document d'objectifs.

#### EN RÉSUMÉ :

Le massif de la Clape est un espace remarquable reconnu depuis longtemps notamment pour ses qualités paysagères et écologiques. Cette reconnaissance est d'autant plus importante qu'il est doté d'une protection forte (site classé) et qu'il offre un patrimoine s'inscrivant dans de nombreux programme de préservation de la biodiversité.

Il a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs études et suivis naturalistes et paysagers.

<sup>13</sup> ...et conformément aux articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme et de la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n°95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles

### 3. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE

---

## 3.1 UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

### 3.1.1 SIX COMMUNES

Communes	Surface communale (ha)	S. communale concernée par le site (Ha)	Proportion relative de la surface communale concernée par le site	Proportion relative de la surface communale contenue dans le site
Armissan	1245.36	933.13	75%	10.14%
Fleury d'Aude	5239.23	2506.41	47,8%	27.24%
Gruissan	6298.52	1355.62	21.5%	14.73%
Narbonne	17531	3878.34	22%	42.15%
Salles d'Aude	1833.52	3.78	0.2%	0.04%
Vinassan	892.32	523.72	58.5%	5.70%
TOTAL	33039.95	9201		100%

Tableau 4 : Répartitions communales du site Natura 2000

Le site Natura 2000 concerne 6 territoires communaux. La commune de Narbonne occupe la plus grande surface du site (plus de 42%), alors que la commune de Salles d'Aude ne représente que 3.78 hectares.

### 3.1.2 UNE INTERCOMMUNALITÉ...

Le massif de la Clape est situé sur le territoire de « Le Grand Narbonne » Communauté d'agglomération.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants des 37 communes, la Communauté d'Agglomération gère son patrimoine, protège son environnement et prépare l'avenir de son territoire (cf. carte 8). Après avoir été créée et conçue comme une Communauté de moyens en 2003, le Grand Narbonne se veut aujourd'hui une Communauté de projets<sup>14</sup>.

EPCI	37 Communes	Date de création	Siège	Projet d'agglomération de 2008
<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne</b>	Argelier <b>Armissan</b> Bages Bizanet Bize Minervois Caves Coursan Cuxac d'Aude Feuilla <b>Fleury d'Aude</b> Ginestas <b>Gruissan</b> La Palme Leucate Marcorignan Mirepeisset Montredon Moussan <b>Narbonne</b> Névian Ouveillan Peyriac Port-la-nouvelle Portel des Corbières Pouzol Minervois Raissac Roquefort des Corbières Saint-Marcel d'Aude Saint-Nazaire d'Aude Sainte-Valière Sallèles d'Aude <b>Salles d'Aude</b> Sigean Treilles Ventenac Villedaigne <b>Vinassan</b>	2002	Narbonne	-Insuffler une nouvelle dynamique à l'économie et à l'emploi -Harmoniser le développement du territoire et l'offre de logement -Identifier et protéger les terres agricoles -Structurer l'offre de transports -Renforcer la politique de solidarité -Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables -Logement et cadre de vie -Préserver et rationaliser la ressource en eau -Améliorer la gestion des déchets -Favoriser l'accès à la culture et au sport -Accroître l'efficacité du service public

Tableau 5: La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Les communes de Caves, Feuilla, La Palme, Leucate, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean et Treilles ont intégré « le Grand Narbonne » le 01 janvier 2012.

<sup>14</sup>2008, CAGN, dossier de presse

### 3.1.3 UN SYNDICAT DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le territoire de la Communauté d'agglomérations est entièrement recouvert par celui du **SyCOT de la Narbonnaise**. Cette structure a été créée pour l'élaboration et l'animation du Schéma de cohérence territoriale de la Narbonnaise (voir chapitre 3.2.7.1 ). Son territoire (cf. carte 8) s'étend sur 40 communes et 3 communautés de communes. Il représente une surface de 910 km<sup>2</sup>.

Syndicat mixte	Communes	Date de création	Siège	Objectifs stratégiques du SCOT
<b>SyCOT de la Narbonnaise</b>	Argeliers, <b>Armissan</b> , Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Feuilla, Fitou, <b>Fleury d'Aude</b> , Ginestas, <b>Gruissan</b> , La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, <b>Narbonne</b> , Névian, Ouveillan, Paraza, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Portel-des-Corbières, Raissac d'Aude, Roquefort-des-Corbières, <b>Salles d'Aude</b> , Sallèles-d'Aude, St-Marcel, St Nazaire, Ste Valière, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, <b>Vinassan</b>	10/07/02	Montredon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet cohérent au sein d'un territoire pluriel</li> <li>-Des espaces naturels et agricoles qui structurent à long terme le territoire</li> <li>-Une économie diversifiée qui valorise notre situation géographique et les spécificités de notre territoire</li> <li>-Une nouvelle offre de logements et des façons d'habiter au cœur des villes et des villages</li> <li>-Un système de transports en commun efficace, parallèle indispensable au développement de la Narbonnaise</li> <li>-Une gestion économe du territoire</li> </ul>

Tableau 6: Le SyCot de la Narbonnaise

Les grands objectifs du SCOT forment le cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a pour objet de dessiner le territoire de demain (Le PADD et ses orientations générales ont été validées en mai 2006 par le comité syndical du SyCOT). Le PADD du volet littoral du SCOT est en cours de validation.

Le projet de territoire ainsi que sa déclinaison littorale doivent « s'appuyer sur la géographie et l'histoire comme facteurs structurants. Il en découle que les espaces naturels sont globalement protégés par le SCOT.

A compter de 2012, la recomposition territoriale du territoire de la narbonnaise évolue et les missions du Syndicat mixte précitées sont transférées au Grand Narbonne, Communauté d'agglomération.

### 3.1.4 UN PAYS POUR UN PROJET DE TERRITOIRE....

Le Pays de la Narbonnaise, outil de collaboration du grand Narbonne et des Corbières Méditerranée s'étend sur 28 communes (cf. carte 8). Concrètement, le Pays n'est ni un échelon administratif, ni une collectivité territoriale, mais un espace de projet, un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. Le Pays s'appuie sur des communes, des communautés de communes et communautés d'agglomération.

Association	Communes	Date de création	Siège	Axes de la charte du Pays
<b>Pays de la Narbonnaise</b>	Argeliers, <b>Armissan</b> , Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Canet d'Aude, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Feuilla, Fitou, <b>Fleury d'Aude</b> , Ginestas, <b>Gruissan</b> , La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, <b>Narbonne</b> , Névian, Ouveillan, Paraza, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Portel-des-Corbières, Raissac d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Roubia, <b>Salles d'Aude</b> , Sallèles-d'Aude, St-Marcel, St Nazaire, Ste Valière, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, <b>Vinassan</b>	Juin 2002	Narbonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développement socio-économique</li> <li>- gestion de l'espace</li> <li>- organisation des services</li> </ul>

Tableau 7: Le Pays de la Narbonnaise

La charte est le document de référence du projet de Pays en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Elle doit être cohérente avec la charte du Parc naturel régional.

Considérant la recomposition territoriale du territoire de la Narbonnaise en 2012, les missions du pays sont également transférées au Grand Narbonne.

### 3.1.5 ... ET UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Un Parc naturel régional (PNR) est avant tout un territoire reconnu au niveau national pour sa qualité exceptionnelle (cf. carte 8). Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le Syndicat mixte qui en a la gestion regroupe communes, groupements de commune, Département, Région et socioprofessionnels. Il est chargé de mettre en œuvre les orientations de sa charte, véritable document de référence sur son territoire.

Syndicat mixte	Communes	Dates de labellisation	Siège	Charte
PNR NM	Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Coustouge, Feuilla, Fitou, <b>Fleury d'Aude</b> , <b>Gruissan</b> , La Palme, Leucate, Marcorignan, Montredon-des-Corbières, Montséret, Moussan, <b>Narbonne</b> , Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sallèles-d'Aude, St André-de-Roquelongue, St Marcel, St Nazaire, Sigean, Villesèque-des-Corbières, <b>Vinassan</b>	17/12/2003 12/12/2010	Narbonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protection et gestion du patrimoine naturel, paysager et culturel</li> <li>- aménagement du territoire dans le respect de l'Environnement</li> <li>- développement économique et social pour assurer une qualité de vie</li> <li>- accueil, éducation, information (découverte et valorisation du territoire, sensibilisation du public et des habitants, etc.)</li> <li>- expérimentation</li> </ul>

Tableau 8 : Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

La charte du Parc naturel régional est un contrat qui engage et implique l'ensemble des partenaires du Parc. Elle expose les engagements signés en matière de protection, de gestion, de développement économique, social ou culturel.

En 2010, la nouvelle charte, approuvée par l'ensemble des collectivités concernées, a permis le renouvellement du label pour 12 ans. L'arrêté ministériel a en effet pris effet le 12 décembre 2010.

Cette nouvelle Charte 2011-2022 du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée est composée de trois axes :

#### ❖ AXE 1 : PROTÉGER ET VALORISER NOS PATRIMOINES

Gestion exemplaire de l'espace, des sites naturels et des paysages en valorisant la culture et l'histoire locale du territoire de la Narbonnaise en Méditerranée.

#### ❖ AXE 2 : AMÉNAGER, CONSTRUIRE ET PRODUIRE DE MANIÈRE RESPONSABLE

Soutien des producteurs et les acteurs locaux dans leur démarche de qualité en contribuant à rééquilibrer le territoire par le renforcement d'une solidarité entre littoral et arrière pays, entre citadins et ruraux.

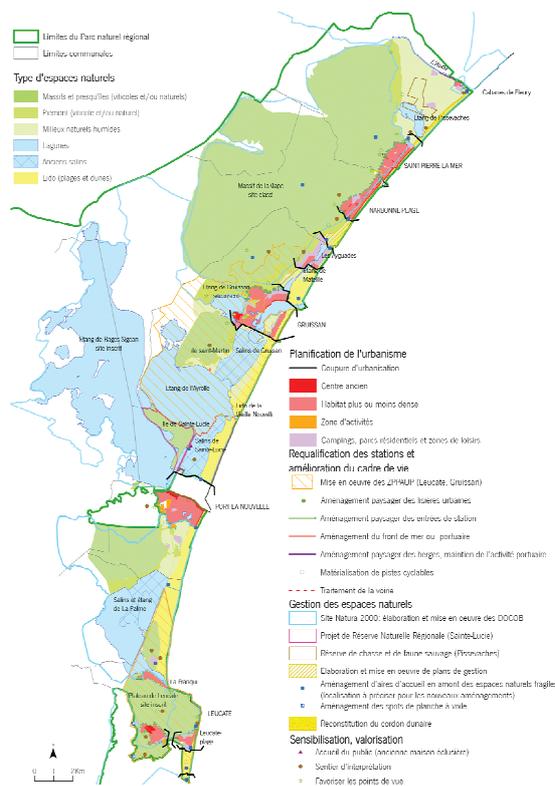
#### ❖ AXE 3 : VIVRE LE PARC ET SA DYNAMIQUE AVEC SES ACTEURS LOCAUX ET SES HABITANTS

Améliorer la connaissance et l'information de tous les publics concernés à travers des actions de sensibilisation, de formation, d'accueil du public et de communication, notamment en faveur du public scolaire et une action marquée dans les domaines de l'information et de la promotion d'une image de qualité vers l'extérieur.

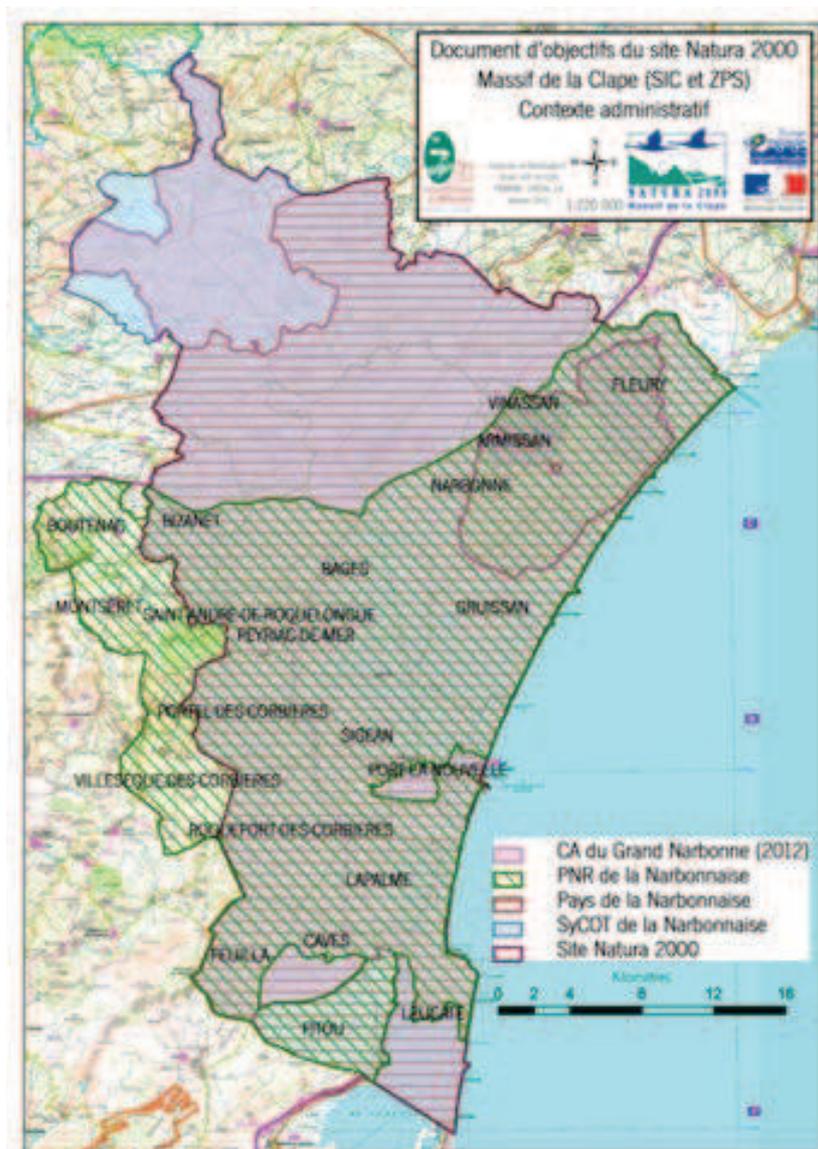
Émergence d'actions, d'expérimentations et de recherches, au développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, et bien entendu au développement des métiers et de l'emploi liés au patrimoine et à l'environnement sur le territoire.

#### ❖ UNE DÉCLINAISON LITTORALE DE LA CHARTE

Étant donné les enjeux concernant la zone littorale, le Parc naturel régional a intégré dans sa nouvelle charte « les orientations pour le littoral en matière de planification de l'urbanisme, de requalification des stations et d'amélioration du cadre de vie, de gestion des espaces naturels et de sensibilisation ou valorisation ». Les six communes littorales du PNRNM sont concernées.



on littorale de la charte du PNR NM



Carte 8 : Contexte administratif

### 3.1.6 UN TERRITOIRE DE PROJETS...

#### 3.1.6.1 La Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan<sup>15</sup>

Stratégique pour le développement et le rayonnement de la région Languedoc-Roussillon, la Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan s'inscrit dans le programme des grands projets ferroviaires nationaux conduits par Réseau Ferré de France.

Avec l'objectif de mieux desservir les territoires pour faciliter la mobilité des hommes et générer de nouvelles richesses pour la croissance de la région, le projet de Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan est aussi un enjeu majeur de développement durable. Il répond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prévoit d'atteindre une part de 25 % de report des transports vers les modes non routiers, voyageurs et fret.

L'objectif opérationnel de la concertation en cours et engagé depuis six mois, vise à définir une Zone de Passage Préférentielle (ZPP) et à préciser le programme fonctionnel du projet. La zone de passage préférentielle est un fuseau d'une largeur d'environ 1 000 mètres, de moindres sensibilités environnementales et de moindres contraintes techniques.

La finalisation d'un tracé est prévue à l'horizon 2015, les options de passage n°2 (OP2) à l'étude se situeraient à proximité du site avec création d'une nouvelle gare sur la commune de Nissan. En tout état de cause, le site Natura 2000 de la Clape est concerné par ce projet puisque l'augmentation de la population drainée par cette nouvelle ligne pourrait avoir des répercussions sur la fréquentation du site et donc sur les habitats naturels et espèces justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000.

<sup>15</sup> [www.ligne-montpellier-perpignan.com](http://www.ligne-montpellier-perpignan.com)

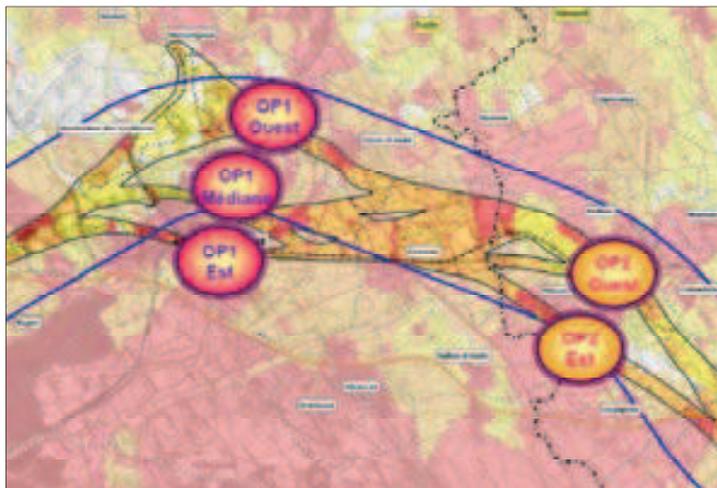


Figure 11 : Les différentes options de passage du TGV étudiées par RFF

**EN RÉSUMÉ :**

Le massif de la Clape s'insère dans une superposition institutionnelle de développement économique et touristique. Territoire de Projets, les différentes organisations territoriales sont conscientes des enjeux environnementaux de leur territoire et de l'entité paysagère, patrimoniale et écologique que le site représente. Les projets de développement à proximité du site devront intégrer au mieux les dimensions paysagères et écologiques du massif afin de limiter les impacts négatifs.

### 3.1.6.2 La Zone d'aménagement concertée de Céleyran

Une zone d'activité économique entre Salles d'Aude et Coursan est en projet depuis 2009, la Région s'y est d'ailleurs investie avec l'acquisition du Domaine de Céleyran.

L'objectif est de réaliser un 13<sup>ème</sup> Parc régional d'activités économiques (PRAE) qui s'étendrait sur une surface de 50 à 100 hectares, d'après les premières projections.

Située à proximité du massif, ce projet d'importance renforcerait l'attractivité du territoire et enclaverait le site entre une frange littorale et touristique et les deux zones d'activité économique.

### 3.1.6.3 Une bretelle de sortie d'autoroute à Salles d'Aude

Une étude en cours permettra de connaître, d'ici 2012, la pertinence de l'implantation d'un échangeur sur l'A9 à Salles d'Aude.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a voté la signature d'une convention avec les ASF (Autoroute du sud de la France), co-financeurs à part égale de l'étude, dont le budget total atteint les 200 000 €.

Les ingénieurs chargés d'étudier le bien-fondé du projet s'appuieront notamment sur la répartition des populations, les infrastructures existantes, et la rentabilité ...

L'enjeu est bien sûr de taille puisqu'il dynamiserait le projet de création du Parc régional d'activités économiques sur la commune.

Tout comme pour la nouvelle ligne TGV, cette bretelle de sortie aurait plusieurs conséquences :

- Une augmentation du trafic routier entre le village de Fleury et les stations littorales sur la D1118. En effet, cet aménagement permettra d'accéder plus rapidement aux stations littorales qu'en passant par Narbonne.
- En contrepartie un désengorgement de la route principale reliant Narbonne à Narbonne-Plage.

### 3.1.6.4 Le PADD<sup>16</sup> du volet littoral du SCOT : Un projet de développement du territoire

Le PADD du volet littoral du SCOT de la Narbonnaise (cf. 3.1.3) présente quatre objectifs pour la mise en valeur du littoral audois.

Le massif de la Clape et ses communes sont concernés par ce document stratégique ayant vocation à devenir Schéma de Mise en Valeur de la Mer :

- La reconnaissance de Gruissan comme « Ville-station » puisqu'il s'agit une entité urbaine spécifique susceptible d'afficher une capacité d'accueil importante à l'échelle du littoral Audois et d'offrir une offre d'équipements, de services et de commerces supérieure et diversifiée relevant à la fois des pratiques de consommation hebdomadaire, occasionnelle et quotidienne.
- La reconnaissance de Fleury d'Aude comme l'un des 3 « pôles relais » des pôles structurants principaux puisqu'il s'agit d'un espace de développement offrant une gamme de services et d'équipements indispensables.
- La création d'un « pôle urbain littoral » Narbonne Plage / Saint Pierre la Mer dans un objectif de mutation de la station à la ville avec un projet de requalification portuaire de Narbonne-Plage.

<sup>16</sup> SyCOT de la Narbonnaise (2011), Plan d'aménagement et de développement durable du volet littoral de la Narbonnaise (document de travail)

## 3.2 RÉGLEMENTATIONS

### 3.2.1 SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS

Le paysage exceptionnel qu'offre le massif de la Clape a été reconnu depuis longtemps.

1) **Le classement** au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L341-1 à L341-18 du code de l'environnement) a pour principaux objectifs la protection, la conservation des milieux et paysages, des villages, des bâtiments anciens et la surveillance des centres historiques.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site.

Le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation préfectorale ou ministérielle tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux (CE du 6 septembre 1999). Les aménagements réalisés en périphérie immédiate d'un site classé doivent respecter les caractéristiques de celui-ci. (CE., 21 octobre 1994, commune de Bennwihr).

En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes électriques aériennes nouvelles sont interdits.



Carte 9 : Reconnaissance patrimoniale

Trois sites classés visant à protéger leurs intérêts pittoresques concernent notre zone d'étude (annexe 5) :

- Le massif de la Clape, classé par décret en 1973, d'une surface de 7834.95 Ha.

Ce décret fait référence à la nécessité de préserver cet espace naturel aux paysages variés et en bordure du littoral. D'autre part, le classement du massif a été motivé par le schéma directeur d'aménagement languedocien ou « Mission Racine » qui préconisait la préservation d'espaces naturels à proximité de l'urbanisation touristique.

- La chapelle des Auzils et son cimetière marin, classé par décret en 1974, d'une surface de 245.60 Ha.

Ce classement est motivé par la valeur pittoresque mais également culturelle que représente ce site puisqu'il s'agit d'un lieu de recueillement pour les marins de Gruissan. Ce décret demande de sauvegarder ces lieux dans leur écrin paysager naturel, typiquement méditerranéen offrant des vues dégagées sur la mer et les étangs.

- Le gouffre de l'œil doux, classé par décret en 1978, d'une surface de 88.36 Ha.

Ce classement vise également à protéger le caractère pittoresque du site considéré comme monument naturel curieux et intéressant, dans un écrin sauvage et naturel qu'il convient autant de préserver.

Le site Natura 2000 est donc concerné par 8168.91 Ha ou près de 90% du territoire d'étude.

2) **L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Même s'ils sont localisés en grande partie en périphérie du site Natura 2000, deux sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 concernent également notre périmètre d'étude. Il s'agit de l'étang de Gruissan et ses abords inscrit par décret en 1942, d'une superficie de 311.70 Ha. Et du reliquat du site inscrit du massif de la Clape (puisque l'inscription est antérieure au classement), inscrit par décret en 1968 et d'une surface de 46.26 Ha.

La superficie totale de sites inscrits concernant le massif le site Natura 2000 est de 357, 96 hectares.

### 3.2.2 MONUMENTS CLASSÉS AU TITRE DU PATRIMOINE

Un monument historique est un monument ou un objet recevant un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut-être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. La protection concerne, dans le cas d'immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.

Pour toute transformation sur le bâtiment ou l'objet classé, les propriétaires doivent en faire la demande au moins 4 mois avant le début des travaux auprès du préfet en indiquant le détail des travaux à effectuer.

Deux monuments historiques sont classés dans le site Natura 2000 :

- La villa gallo-romaine dite « Fount de Rome », commune de Fleury d'Aude
- La chapelle des Auzils, commune de Gruissan qui fut mentionnée dès 1223.

### 3.2.3 ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un espace couvert par un arrêté de protection des biotopes est une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux.

L'article R.211.14 du Code rural donne en effet la possibilité au Préfet de prendre des arrêtés interdisant des actions qui sont de nature à porter atteinte, d'une manière indistincte, à l'équilibre biologique des milieux.

La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'arrêté.

La France compte plus de cinquante outils de protection d'espaces naturels, en distinguant les protections réglementaires, contractuelles et internationales. L'arrêté de protection des biotopes est la plus récente des procédures réglementaires. Elle complète le dispositif formé principalement par les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales, les parcs nationaux et les sites classés.

La vallée de la Goutine fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope datant du 22 juin 1988 (annexe 6). Cet arrêté a été motivé pour la préservation de 3 espèces floristiques remarquables conformément à l'arrêté ministériel du 20.01.1982 : Un ciste : *Cistus populifolius*<sup>17</sup> L., une orchidée: l' *Ophrys bombillora* Link et une germandrée : le *Teucrium fruticans* L.

### 3.2.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Depuis le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dans et à proximité des sites Natura 2000, « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ou le paysage » sont soumis à évaluation des incidences. Ces activités sont répertoriées:

- D'une part, pour le premier décret, dans une liste nationale pour les activités relevant d'un régime administratif et dans une liste locale arrêtée par le préfet, qui complètera la première liste. Cette dernière intégrant des activités particulière au département considéré relevant d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.
- D'autre part, et concernant un second décret d'application pour les projets qui ne sont pas soumis à autorisation, une liste locale issue de la liste nationale sera établie.

Le nouveau décret 2001-966 du 16 aout 2011 élargit le champ d'application de l'étude d'incidences aux activités non soumises à autorisation. Ce décret vise à créer un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Il fixe le contenu d'une liste nationale de référence qui permettra ensuite au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation.

Ces trois listes se trouvent en annexe 7.

Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- ▶ Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser,
- ▶ Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site,
- ▶ Les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- ▶ Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions,
- ▶ Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

### 3.2.5 LOI LITTORAL

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 s'applique aux communes riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 Ha, ainsi qu'aux communes riveraines des estuaires et des deltas, lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de dessalure des eaux. (Art. L321-2 du code de l'environnement)

Les grands principes énoncés par cette loi sont :

- L'orientation et la limitation de l'urbanisation dans les zones littorales,
- La protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et la préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques,
- La protection des espaces boisés les plus significatifs,
- La gestion de l'implantation des nouvelles routes et des terrains de camping et de caravanage,
- L'affectation prioritaire du littoral au public.

<sup>17</sup> Donnée à vérifier puisque cette espèce ne semble pas ou plus présente.

Les dispositions de la loi littoral sont susceptibles de s'appliquer dans trois catégories de communes :

- Les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares;
- Les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.
- Les communes proches des précédentes qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux, lorsqu'elles en font la demande auprès de représentant de l'État dans le département.

### Mesures générales :

Les atteintes aux **rivages de la mer** sont strictement encadrées :

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

[...] Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

[...] La réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique. » (Art. L146-6 du code de l'urbanisme)

### Maîtrise de l'urbanisation :

Parmi les règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation, peuvent être distinguées :

#### 1) Les règles affectant le territoire communal dans son ensemble :

- Il existe notamment un principe d'équilibre selon lequel, sur les territoires littoraux, " pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : de la préservation des espaces et milieux remarquables, de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes, des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés ".

- Par ailleurs, les documents d'urbanisme " doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ".

- L'extension de l'urbanisation doit se faire " soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ", pour éviter le mitage, ceci en dehors de quelques exceptions spécifiques et dans certaines conditions (par exemple, constructions ou installations liées aux activités agricoles incompatibles avec le voisinage des zones habitées).

- Le cas des terrains de camping et de caravanage : leur aménagement et leur ouverture en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU. Cette délimitation doit respecter les règles relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peut pas intervenir dans la bande littorale des 100 mètres.



Carte 10: Application de la loi Littoral

#### 2) Les règles affectant les espaces proches du rivage :

- Il n'y est accepté qu'une " extension limitée de l'urbanisation ", qui doit être justifiée et motivée, dans le PLU, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un SCOT ou d'un schéma d'aménagement régional, ou compatibles avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer. En dehors de ces documents, l'urbanisation n'est possible qu'avec l'accord du préfet.

- En dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites dans une " bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs ". Une exception est prévue pour les constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, leur réalisation étant toutefois soumise à la poursuite d'une enquête publique dite de type " Bouchardeau ". Le PLU peut porter la largeur de la bande littorale à plus de 100 mètres si les motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifie.

#### 3) Les règles affectant la zone des 2km du rivage

Les nouvelles routes de transit doivent être localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage, cette mesure ne s'appliquant pas aux plans d'eau intérieurs. La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite. Enfin, les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être réalisées sur le rivage ni le longer. Diverses exceptions à ces principes sont admises.

Les trois communes littorales sont donc concernées par cette réglementation, Fleury d'Aude, Narbonne et Gruissan.

Les espaces proches du rivage représentent une superficie de 827 hectares à l'intérieur du massif, la zone des 2000 mètres du rivage quant à elle représente 2292.64 hectares. (cf. carte 10).

### 3.2.6 CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

La loi relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (3 janvier 1991) stipule que : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteurs est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteurs.

La charte de chaque Parc naturel régional comporte un article concernant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc. »

Des dérogations sont accordées pour les missions de service public (police, sécurité incendies, etc.), de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, ainsi que pour les propriétaires et leurs ayants droit (usufruitiers, agriculteurs locataires, locataires ou détenteur du droit de pêche ou de chasse, acheteur de coupe de bois ou tout autre usage à des fins privés, sur les terrain). Cependant, un arrêté municipal ou préfectoral peut limiter ces accès dérogatoires.

#### Autres éléments de cette loi et de sa jurisprudence:

La pratique des sports et loisirs motorisés est possible sur la voie publique et les terrains aménagés. Les épreuves et compétitions nécessitent autorisation (ou déclaration) préfectorale.

Sur voies non ouvertes à la circulation publique, cette pratique est autorisée mais uniquement sur des terrains homologués ou ayant reçu une autorisation temporaire à titre exceptionnel.

Par ailleurs, comme vu précédemment (cf. chapitre 3.2.4), certaines de ces manifestations sont dorénavant soumises à évaluation des incidences « Natura 2000 ».

D'autre part, sur le domaine du Conservatoire du Littoral, la circulation des véhicules motorisés est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, y compris sur les voies du domaine public (dérogation pour la recherche, l'exploitation et l'entretien de l'espace rural).

Enfin, conformément à la Charte du PNR de la Narbonnaise, « afin de préserver la qualité des espaces naturels, les communes s'engagent, dès que possible et conformément à la loi, à prendre des arrêtés permettant de fixer les règles ou d'interdire la circulation sur les voies et chemins, notamment dans les zones majeures pour la préservation de la biodiversité ». Ces arrêtés ne concernent ni les ayant droits ni les véhicules nécessaires aux secours.

Les communes du territoire du Parc s'engagent également à ne pas autoriser le développement des sports motorisés (moto-trial, autos 4x4, quad...), en dehors des espaces aménagés à cet effet, en conformité avec les documents d'urbanisme et la réglementation en vigueur.

Dans le massif, un nombre important de véhicules à moteur circule et stationne dans les espaces naturels ; et ce, surtout en période estivale.

A l'intérieur du site, différents types de pratiques motorisées ne respectant pas la présente loi, sont régulièrement constatés :

- circulation et stationnement régulier de camping-cars dans les espaces naturels principalement sous la pinède pendant la pause déjeuner et à proximité des sites d'escalade voire pendant 1 ou plusieurs jours.
- circulation de 4X4, quads et moto-cross : cette pratique, autrefois marginale, tend aujourd'hui à se développer (surtout en ce qui concerne le quad). Le caractère tout terrain de ces véhicules leur permet d'accéder à des zones normalement non carrossables. Cette pratique récurrente sur l'ensemble du massif fragmente les habitats naturels et crée de nouveaux sentiers.

À ce jour, il semblerait que seules les commune d'Armissan et Vinassan aient pris un arrêté concernant la circulation des véhicules à moteur dans le site Natura 2000.

### 3.2.7 RÈGLEMENTS D'URBANISME

#### 3.2.7.1 Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de cohérence territoriale en remplacement des anciens schémas directeurs.

Les SCOT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines.

Les Plans locaux d'urbanisme des communes du territoire doivent être compatibles avec le SCOT.

Dans la Narbonnaise, le SCOT est mis en œuvre par le SyCOT. Son territoire recouvre pratiquement celui du PNR (à l'exception de 4 communes situées à l'ouest du PNR dans les Corbières).

Le SCOT (approuvé en novembre 2006 par le comité syndical du SyCOT), érige en principe fondamental l'affirmation de la valeur environnementale de son territoire, tels que les « Espaces écologiques majeurs » que sont les sites Natura 2000 puisqu'il reconnaît leur rôle stratégique pour la préservation des espèces et des habitats.

D'autre part, le périmètre du SYCOT regroupant l'ensemble des communes du littoral audois, les élus du territoire ont décidé, comme la loi les autorise (art. L122-1 du code de l'urbanisme), d'élaborer un « volet littoral » afin de prendre en compte et concilier l'ensemble des enjeux concentrés sur cette frange.

Il s'agira d'un document d'urbanisme, au même titre que le SCOT, qui permettra de "mettre en cohérence" les différents documents réglementaires avec le projet que le territoire aura choisi pour son littoral et de transcrire ce projet en "règles" pour l'aménagement du territoire et pour l'urbanisme. Et ce dans une cohérence avec la déclinaison littorale de la nouvelle charte du PNR NM.

Le diagnostic étant réalisé, le document d'orientation et de mise en œuvre du projet littoral devrait être validé au second trimestre 2012. Le massif de la Clape y apparaît comme l'une des quatre entités écologiques terrestres du territoire à préserver.

### 3.2.7.2 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La loi SRU a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La principale différence est que le PLU doit comprendre, comme pour le SCOT, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic.

Les PLU sont les outils principaux de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils donnent aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et devront permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi en s'inscrivant dans une hiérarchie des normes.

Ces documents organisent la croissance urbaine tout en veillant à la prise en compte de l'environnement et à la préservation des espaces naturels.

Aujourd'hui, dans la Narbonnaise, la plupart des communes ont révisé leurs documents d'urbanisme, et ainsi élaboré leur PLU.

Les communes concernées par le site Natura 2000 ont, pour la plupart, réalisé ce travail :

Armissan : PLU approuvé en 2005

Fleury d'Aude: PLU en cours d'élaboration (révision du POS)

Gruissan : PLU approuvé en 2008

Narbonne: PLU approuvé en 2006

Salles d'Aude : PLU en cours d'élaboration (révision POS)

Vinassan : PLU approuvé en 2007

Quatre grands types de zonages concernent le site Natura 2000 :

- Les zones naturelles (N dans les PLU ou ND dans les POS) sont destinées à assurer la sauvegarde des sites naturels, des paysages et des écosystèmes.
- Les zones agricoles (A dans les plus et NC dans les POS)
- Les zones urbaines (U dans les PLU et IU dans les POS)
- Les zones à urbaniser (AU dans les PLU et INA dans les POS)

Le massif de la Clape, puisque site classé, bénéficie d'une protection réglementaire forte en matière d'urbanisation. C'est pourquoi près de 97% de la zone Natura 2000 se trouve en zones naturelles et agricoles avec des règlements d'urbanisation spécifiques et contraignants.

### 3.2.7.3 Plan de prévention des risques Incendie de forêts (PPRIF)

Le Plan de prévention des risques incendie de forêt est un Plan de Prévention des risques Naturels qui s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié (articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement). Ils sont des outils majeurs dans la gestion du risque lié à l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels combustibles. Ils ont pour but, en diminuant les risques induits et/ou subis, d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que celle des moyens de secours.

Son objet (article L.562-1 du code de l'environnement) est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt et d'y réglementer l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les collectivités territoriales et son projet est soumis à enquête publique.

La voie qui est actuellement privilégiée, en dehors des équipements ponctuels (pistes, points d'eau...) est la réalisation de coupures de combustibles arborées ou non, cultivées ou pâturées, permettant de cloisonner les massifs forestiers et de canaliser les feux éventuels.

L'entretien de ces coupures permet souvent de maintenir ou de conforter l'installation d'une exploitation agricole.

Entre 1999 et 2009, 126 départs de feux ont été recensés<sup>18</sup> sur l'ensemble des communes du massif. En 2010, un important incendie de plus de 200 hectares s'est également déclaré sur la commune d'Armissan.

Le massif de la Clape est l'un des massifs du département pour lesquels l'enjeu feux de forêt est très important. En effet, le risque moyen annuel atteint ici des valeurs significatives et cumule une sensibilité climatique importante, une continuité suffisante du combustible, une proximité avec des zones à forte densité de population.

A ce jour, l'étude des aléas du PPRIF est terminée et le document est en cours de rédaction.

Dans le site Natura 2000, 8356 hectares sont classés en espace naturel combustible et plus de la moitié de cette superficie (4834 hectares) est classé en aléa subi fort.

<sup>18</sup> CG13, Base PROMETHEE©

### 3.3 STATUT FONCIER ET PLANS DE GESTION

#### 3.3.1 FONCIER PUBLIC<sup>19</sup>

Communes	Armissan	Fleury	Gruissan	Narbonne	Salles	Vinassan	Total
Terrains communaux et BND <sup>20</sup>	5%	3.7%	5%	0.1%	0%	1.5%	15.34%
Terrains du Conservatoire du littoral	–	3.5%	5.8%	–	–	–	9.3%
Ministère de la Défense	–	–	–	0.3%	–	–	0.3%
Biens vacants et Bien non délimités	0.8%	2.5%	–	–	–	–	3.3%
Total	5.8%	9.7%	10.8%	0.4%	0%	1.5%	28.2%
Superficie (ha)	533.66	892.5	993.71	36.80	0	138.02	2594.69

Tableau 9 : Pourcentage du foncier public à l'échelle communale dans la ZPS (9201 ha)

Cette analyse permet de mettre en évidence 28.2% de foncier public.

Il apparaît donc que le massif est constitué à 72.8% (soit plus de 6700 hectares) de propriétés privées. D'après le diagnostic physique, préalable à l'étude de fréquentation du massif, réalisée par l'AME<sup>21</sup>, les propriétaires privés, quelle que soit la commune, sont principalement des vigneron.

#### 3.3.2 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Créée le 17 mai 1965, la base militaire du Plan de Roques abrite depuis 1967 une station radar, relevant du Commandement de la défense aérienne. Une des missions de cet organisme est de faire respecter l'intégrité de l'espace aérien national. Le commandement de la défense aérienne de la station de Narbonne assure la détection au-dessus de la partie occidentale de la Méditerranée. La surface occupée par la base militaire est de 32 Ha soit 0.3% du site.

Cette base radar vient d'être intégrée à un programme LIFE Nature qui doit permettre de consolider le réseau Natura 2000 en intégrant les terrains militaires au réseau, former le personnel militaire pour une meilleure appropriation des enjeux écologiques de la base mais également du site Natura 2000 et mener des actions de restauration pour la sauvegarde des espèces et habitats d'intérêt communautaire tout en intégrant les spécificités opérationnelles militaires de chacun des sites.

En effet, une partie du site militaire (environ 10 ha) est représentative des milieux présents sur le massif et reste inutilisée, sans gestion particulière mais protégée de toute intrusion extérieure. En outre, les connaissances qui seront apportées dans le cadre des inventaires menés pour le DOCOB serviront de base à une proposition de Plan de gestion conservatoire du site, dans un territoire où de nombreux enjeux forts ont déjà été identifiés.

En 2001, les effectifs étaient de 200 personnes mais aujourd'hui et après automatisation, 69 personnes permanentes y sont installées. Le roulement du personnel est d'environ 8 années.

#### 3.3.3 TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral (CL) est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés, à l'amiable, par préemption, ou très exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible, et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir, compatibles avec ces objectifs.



Carte 11 : Propriétés du Conservatoire du littoral

<sup>19</sup> E. Alger (1999), Programme LIFE, étude foncière

<sup>20</sup> BND : Biens non délimités ou biens vacants et sans maîtres partie

<sup>21</sup> M. Duvinage (1998), AME, Etude de fréquentation du massif de la Clape

Au 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conservatoire assurait la protection de 135 000 hectares sur 600 sites naturels, représentant environ 1000 km de rivages maritimes français.

Sur le massif de la Clape, le Conservatoire est propriétaire de deux sites (cf. carte 11) :

- L'Oustalet, à Fleury d'Aude d'une superficie de 466 hectares gérés par la commune et l'ONF (352 hectares sont soumis au régime forestier)
- Les Auzils à Gruissan sont gérés par la commune et l'ONF (547 hectares soumis au régime forestier). Une partie des terrains se situent hors du site Natura 2000 (Fontcaude). Les terrains du Conservatoire à l'intérieur du site représentent 540 hectares pour les Auzils.

### 3.3.4 GESTION FORESTIÈRE

#### 3.3.4.1 Régime forestier

Les principales forêts relevant du régime forestier sont :

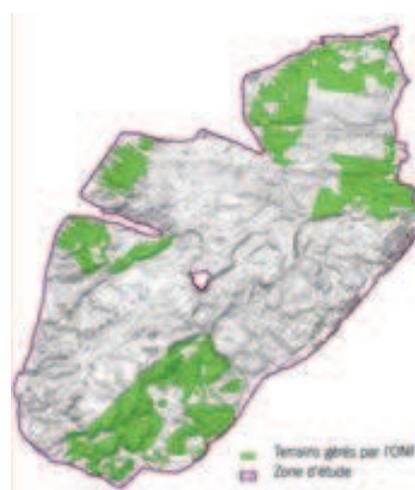
- les forêts et terrains à boisier qui font partie du domaine de l'État ou sur lesquels l'État a des droits de propriété indivis ; (Elles ne concernent pas le site)
- les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boisier, appartenant aux régions, aux départements, aux communes, aux sections de communes, aux établissements publics, aux établissements d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis.

Le Régime forestier est une politique nationale volontariste et dotée des moyens financiers nécessaires à son application. Elle est mise en place sous la responsabilité de l'Office national des forêts (ONF).

La mise en application du Régime forestier procède de plusieurs types d'actions :

- Gestion foncière ;
- Aménagement et suivi des aménagements (Documents d'aménagement) ;
- Surveillance ;
- Gestion et exploitation des coupes ;
- Chasse, pêche (expertise apportée à toutes les opérations techniques et juridiques relatives à la gestion du gibier et des plans de chasse, ou des ressources aquatiques et piscicoles, dans des conditions compatibles avec une gestion durable des forêts)
- Missions d'intérêt général rattachées (information et accueil du public et actions de protection de la nature).

Il convient également de noter que les surfaces réduites relevant du régime forestier sont des surfaces boisées ou boisables. C'est pourquoi, les garrigues et pelouses peuvent y être également intégrées.



Carte 12: Terrains relevant du régime forestier

Communes	Armissan	Fleury	Gruissan	Narbonne	Salles	Vinassan	Total massif
Terrains communaux (ha)	216.61	505.88	404.57	0	0	134.39	1261.45
Terrains du Conservatoire du littoral (ha)	0	352.07	547.98	0	0	0	900.05
Surface communale totale (ha)	1245.36	5239.23	6298.52	17531	1833.52	892.32	33039.95
Total (ha)	216.61	857.95	952.55	0	0	134.39	2161.50
Proportion	2.35%	9.32%	10.38%	0.00%	0%	1.46%	23.49%

Tableau 10 : Répartition communale des terrains relevant du régime forestier

En ce qui concerne le massif de la Clape, les terrains communaux relevant du régime forestier et appartenant aux communes d'Armissan, Fleury d'Aude, Gruissan et Vinassan ont fait l'objet de plans d'aménagement forestiers réalisés ou révisés récemment par l'Office Nationale des Forêts (ONF).

De même, des plans d'aménagement spécifiques aux forêts du Conservatoire du Littoral relevant du régime forestier (communes de Fleury d'Aude et de Gruissan) ont été révisés respectivement en 2006 et 2005.

Il apparaît donc que plus de 83% du public foncier relève du régime forestier, soit sur l'ensemble du site, 23.50% des terrains.

Communes	Forêts concernées	Période de validité du PAF
Armissan	Communale	1999-2013
Fleury d'Aude	Communale	2000-2014
	Conservatoire du littoral	2006-2020
Gruissan	Communale	2004-2018
	Conservatoire du littoral	2005-2019
Narbonne	Communale	En révision
Vinassan	Communale	2006-2020

Tableau 11 : Plans d'aménagements forestiers du massif de la Clape

Chaque plan d'aménagement permet de dégager des actions à mettre en œuvre durant sa période de validité. Elles concernent :

- ❖ Les dispositions générales concernant le foncier telles que la matérialisation du parcellaire ou l'entretien général.
- ❖ Le programme d'action relatif à la série unique (Forêt ou partie de forêt constituant une unité de gestion distincte et homogène)
  - 1) Opérations sylvicoles de coupes : Seules quelques parcelles situées sur la commune de Gruissan sont concernées par cette action dans l'objectif de favoriser la régénération des peuplements.
  - 2) **Opérations sylvicoles de travaux afin de préserver les peuplements et la biodiversité**
  - 3) **Autres dispositions en faveur de la biodiversité** : Aménagements favorables à l'ensemble des espèces présentes sur le site, les PAF font également références aux orientations du programme Life.
  - 4) Gestion de l'équilibre faune/flore, chasse et pêche : Prise en considération des attentes des associations locales.
  - 5) Dispositions concernant les autres produits – Activité pastorale
  - 6) Mesures concernant l'accueil du public
  - 7) Disposition en faveur du paysage
  - 8) Protection des sites culturels
  - 9) Mesures générales concernant les risques naturels physiques
  - 10) Mesures générales concernant la défense contre les incendies en cohérence avec les plans d'aménagements en vigueur (cf.3.3.5 )
  - 11) **Mesures d'ordre sanitaire relatives à l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques** : En cas de besoin impérieux et en application stricte des arrêtés préfectoraux, des traitements agro-pharmaceutiques de lutte contre des dégâts dus à la chenille processionnaire du pin sont mis en place sur le site.
  - 12) Programmes d'observation et de recherche
  - 13) Actions de communication
- ❖ Disposition concernant l'équipement général de la forêt :

Il s'agit de l'entretien des dessertes locales. Un plan de circulation unique est d'ailleurs envisagé sur la commune de Gruissan pour répondre notamment aux problématiques de sécurité des personnes en cas d'incendie.

A la lecture des différents PAF des communes du site Natura 2000, il apparaît que la préservation de la biodiversité ordinaire, remarquable et protégée est systématiquement prise en compte dans les orientations de gestion proposées.

### 3.3.4.2 Forêts privées<sup>22</sup>

Les forêts privées appartiennent à des particuliers et sont gérées par les propriétaires.

Elles doivent faire l'objet d'un plan simple de gestion, document de gestion et programme d'actions sur une période décennale, si la surface boisée est supérieure à 25 hectares.

La surface totale de propriétés forestières sur l'ensemble des communes du site est de plus de 9000 hectares. Il faut cependant nuancer ces chiffres puisque sont également comprises les landes boisées.

Seul un plan simple de gestion est actuellement en cours sur la commune de Narbonne, d'une surface totale de 143 hectares.

Propriétés forestières													
Communes du Massif de la Clape													
	< 1 ha		de 1 à 4 ha		de 4 à 10 ha		de 10 à 25 ha		de 25 à 100 ha		> 100 ha		
Communes	Nbre	S (Ha)	Nbre	S (Ha)	Nbre	S (Ha)	Nbre	S (Ha)	Nbre	S (Ha)	Nbre	S (Ha)	Total (Ha)
Armissan	203	61,45	18	34,75	2	11,65							107,85
Fleury	408	95,64	34	60,68	3	17,49	7	123,89	10	683,10	5	1059,39	2040,19
Gruissan	223	45,52	14	27,23	10	65,67	2	32,63	1	25,19	2	920,42	1116,66
Narbonne	504	145,16	72	128,93	22	140,43	15	265,26	25	1257,36	15	3734,88	5672,02
Vinassan	71	19,08	6	9,29							1	208,34	236,71
<b>Total (Ha)</b>	<b>1409</b>	<b>366,85</b>	<b>144</b>	<b>260,88</b>	<b>37</b>	<b>235,24</b>	<b>24</b>	<b>421,78</b>	<b>36</b>	<b>1965,65</b>	<b>23</b>	<b>5923,03</b>	<b>9173,43</b>

Tableau 12 : Répartition communale des propriétés forestières privées en fonction de leur surface

<sup>22</sup> Données : centre régional de la propriété forestière du LR

### 3.3.4.3 La filière Bois-énergie : Une opportunité ?

Sur la zone littorale et en particulier sur le massif de la Clape, l'exploitation du bois est ponctuelle et consécutive à des événements de type feu ou tempête : chantiers de bois brûlés ou de chablis. Il n'existe pas aujourd'hui de sylviculture dans un objectif de rendement économique, à proprement parlé. La situation pourrait être différente si des débouchés, notamment sous forme de plaquettes forestières étaient identifiés.

Le Massif de la Clape présente un potentiel pour le développement de la sylviculture, les peuplements adultes de Pins d'Alep ou de Pins Pignon pouvant être exploités sous forme de plaquette forestière avec des très bons pouvoirs calorifiques.

A terme différents types de débouchés pourraient être mis en avant : bois d'œuvre, plaquette...

La réflexion suivante ne concerne que les terrains publics soumis au régime forestier. Il convient donc de noter qu'une exploitation de la forêt privée pourrait être ajoutée.

Communes	Armissan	Fleury	Gruissan	Vinassan	
Terrains communaux soumis (ha)	216.61	505.88	404.57	134.39	
Surface productible des terrains communaux (ha)	180.81	120.76	195.89	69.19	
Terrains du Conservatoire du littoral soumis (ha)	0	352.07	547.98		
Surface Productible des terrains du CL (ha)	0	118.73	370.60		
<b>Total surface productible (ha)</b>	<b>180.81</b>	<b>239.49</b>	<b>566.49</b>	<b>69.19</b>	<b>1055.98</b>

Tableau 13: Productivité potentielle des terrains soumis au régime forestier

Théoriquement, la productivité de la forêt méditerranéenne en développement normal à l'état naturel est de 3m<sup>3</sup>/ha/an, le massif offre donc une productivité d'environ 3000 m<sup>3</sup> /an (hors réserve foncière de l'île Saint Martin, ne relevant pas du régime forestier) soit un potentiel en plaquette forestière de l'ordre de 3 MWh/an. Pour mémoire la chaufferie de Saint Jean Saint Pierre consomme 3000 m<sup>3</sup> de plaquettes/an et le projet de chaufferie de Mouthoumet 300 m<sup>3</sup>/an.

À cela, il convient de rajouter les chantiers ponctuels de nettoyage liés aux risques naturels (bois brûlés, chablis), productivité à laquelle une éventuelle exploitation de la forêt privée peut être ajoutée...

### 3.3.5 GESTION DU RISQUE INCENDIE

Le massif de la Clape, de par sa végétation, sa localisation et son climat, est soumis à un risque incendie important voire exceptionnel qui lui vaut une surveillance accrue en période estivale. Depuis 10 ans, les communes du massif ont subi plusieurs départs de feux, les surfaces incendiées sont exprimées ci-dessous :

Commune	Nombre de feux	Surface (ha)
Armissan	6	388,808
Fleury d'Aude	16	580,086
Gruissan	15	53,002
Narbonne	54	208,364
Salles d'Aude	8	21,402
Vinassan	6	139,819
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>1391,480</b>

Tableau 14 : Nombre de départ de feux depuis 2001

Un plan d'aménagement spécifique à cette problématique sur le massif de la Clape a été réalisé afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Il s'agit du Plan d'aménagement contre les incendies (PAFI). Aujourd'hui le plan de prévention contre le risque incendie de forêt (PPRIF) est en cours de rédaction (cf.3.2.7.3 ).

### 3.3.5.1 Plans d'aménagement des forêts contre l'incendie

Les aménagements de prévention ont été étudiés à l'échelle des départements dans les schémas départementaux d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) dès 1995 remplacé en 2008 par le PDPFCI (plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie) et, à l'échelle des massifs sensibles, dans les plans d'aménagement des forêts contre l'incendie (PAFI).

Le Plan Départemental de Protection de Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) de l'Aude, approuvé le 07 avril 2008 fixe un cadre stratégique pour identifier, planifier et réaliser les actions de défense des forêts contre l'incendie.

Ces actions ont pour objectif la diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens et la protection des massifs forestiers. Elles peuvent revêtir des aspects réglementaires, préventifs (Plans de Préventions) et informatifs.

Le Conseil Général de l'Aude, qui constitue depuis 1987, le maître d'ouvrage unique du programme départemental DFCI continue à en porter et à en co-financer différents projets, tels que l'information du public et la réalisation d'ouvrages.

Le PAFI, quant à lui est un document d'analyse et d'aménagement de tous les espaces boisés d'un même massif. Il comprend notamment:

- L'analyse du risque d'incendie
- L'analyse des enjeux
- L'analyse de l'infrastructure existante et du dispositif de prévention
- Les propositions d'aménagement

Le PAFI du massif de la Clape a été élaboré en 1999 par l'ONF et concerne 11729 ha du massif dont 8633 ha classés en espaces naturels combustibles.

### 3.3.5.2 Organisation du dispositif de protection

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours comporte un corps départemental regroupant l'ensemble des Sapeurs-pompiers Professionnels (SPP) et Volontaires (SPV). Ils sont en service dans un centre d'incendie et de secours ou à l'état major départemental.

En 2009, le département de l'Aude comptait environ 1995 Sapeurs-Pompiers dont 179 sapeurs pompiers professionnels et 48 personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Pour être opérationnel, le SDIS11 s'est doté de nouveaux partenaires dont le « PC Forêt », structure activée durant la campagne « feux de forêts », qui se compose d'agents forestiers (ONF) et de Sapeurs Pompiers. Elle assure la coordination de l'activité des guets et des patrouilles préventives et l'analyse de tout départ de feu en coordination permanente avec le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte) et le CODIS.

Dans le massif, la fréquentation relative au dispositif de protection contre les incendies est de deux ordres :

- **Dispositif de prévention**

Il est constitué de deux sortes de patrouilles.

#### 1) Le dispositif de détection fixe

Sous l'autorité du SDIS, deux vigies permettent de localiser avec précision les départs de feux, elles permettent également de renseigner sur le développement du sinistre et les enjeux qu'ils concernent. Il s'agit des vigies de Gruissan et de Narbonne (à l'intérieur de la station radar). Quatre pompiers assurent cette mission.

Les personnes en poste de la vigie de Gruissan ont participé, durant l'été 2010, et sans que cela ne porte atteinte à leurs missions au suivi de la fréquentation du sentier de la Vigie.

A proximité de ce site, dans le cadre du programme LIFE, des mesures de gestion ont été prises pour la protection des aigles de Bonelli.

#### 2) Le dispositif de patrouilles permanentes

Il est constitué de patrouilles forestières zonales de l'ONF. Chaque jour, Le PC Forêt organise le dimensionnement et la répartition géographique du dispositif des patrouilles en fonction des risques météorologiques d'incendie et du territoire concerné.

Le massif de la Clape se situe en zone littoral Nord, une patrouille de l'ONF y est affiliée en permanence en période estivale et 4 d'agents de patrouilles de guet armé y sont rattachés.

Ces patrouilles forestières secondent le PC forêt localement et sont susceptibles d'exercer le pouvoir de police relevant de leur compétence.

Les patrouilles de guet armé sont les véhicules de surveillance du site mis en place par le comité communal des feux de forêts (CCFF). Les CCFF, créés en 1987, sont des associations locales mises en place par la commune chargées de l'information et la sensibilisation du public, la surveillance et l'alerte, au secours et à l'assistance.

Les patrouilles sont composées de véhicules avec des réservoirs d'eau qui peuvent éteindre les départs de feux.

Sur le massif, elles sont donc au nombre de 4.

- **Dispositif de lutte**

Deux sites de mobilisation, sous l'autorité du SDIS, sont également présents sur le massif.

Ces patrouilles, composées de deux camions chacune (en binôme), ont pour objectif principal d'être sur sinistre le plus rapidement possibles.

### 3.3.5.3 La technique du feu dans la gestion des espaces naturels<sup>23</sup> ?

Le feu pastoral est utilisé depuis le Néolithique, il consiste au nettoyage du sous bois en créant une chênaie par le feu. Cependant, avec la déprise agricole que l'on retrouve partout En France, le sous-bois n'est plus nettoyé et il y a donc une accumulation du combustible. De ce fait, on constate une augmentation des surfaces brûlées et des dégâts.

Le brûlage dirigé est un outil de gestion à multiples vocations. La première est la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) en déstockant du combustible, en créant des zones d'appui à la lutte et en assurant une protection rapprochée des zones forestières à enjeux forts. Il possède également une vocation environnementale en préservant le biotope des espèces animales et végétales inféodées aux milieux ouverts ou celui de leurs proies. Sa dernière vocation sera paysagère en préservant l'identité pastorale des garrigues permettant la visibilité du patrimoine lithique. Il existe deux types de brûlage dirigé distingués en fonction du couvert végétal à traiter :

- Les brûlages forestiers qui ont pour vocation l'autoprotection des peuplements forestiers ou la réalisation d'opérations au titre de la DFCI. Ils portent sur des parcelles de taille réduite (1 à 5 hectares) et sont de faible puissance avec une vitesse de propagation du front du feu de l'ordre de 10 à 20 mètres à l'heure.

- Les brûlages en milieu ouvert qui répondent généralement à des objectifs multiples. Ils portent sur des parcelles de 1 à 20 hectares (exceptionnellement jusqu'à 50 hectares) et présentent une puissance et une vitesse de propagation 10 fois supérieures à celles des brûlages forestiers.

Un suivi des paramètres de structure de végétation (hauteur et recouvrement) sur les parcelles expérimentales ayant fait l'objet d'un brûlage dirigé a été réalisé, les résultats confirment l'efficacité du brûlage dirigé dans l'ouverture du milieu avec une réduction des strates herbacées et ligneuses.

Les résultats des suivis ornithologiques montrent clairement une augmentation de la richesse spécifique et de l'abondance globale des oiseaux suite à la réalisation d'une ouverture de milieu par brûlage dirigé.

Le brûlage dirigé est donc une technique bénéfique à la petite avifaune nicheuse de garrigue avec une augmentation de la richesse spécifique et de l'abondance des oiseaux sur les parcelles expérimentales ouvertes par cette technique.

#### **EN RÉSUMÉ :**

À travers les plans d'aménagement et les actions de gestion réalisés par l'ONF ou le Conservatoire du littoral, les problématiques liées au patrimoine écologique et proposé des actions en faveur des paysages et du maintien de la biodiversité sont pris en considération.

Par ailleurs, lors de l'élaboration des programmes de lutte contre les incendies, l'intégration des différents enjeux écologiques du massif a permis de mettre en place un programme d'action cohérent avec ses qualités naturalistes.

Il apparaît donc que les valeurs écologiques du massif de la Clape sont connues et intégrées dans les différents plans d'aménagement publics.

<sup>23</sup> Life Transfert/Guide de gestion des habitats méditerranéens en faveur du Faucon crécerellette – LPO Aude 2009

## 4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

---

L'élaboration d'un document d'objectifs en faveur de la biodiversité doit nécessairement tenir compte des différentes activités humaines présentes sur le site ainsi que de leur histoire et poids économiques, mais également de leurs impacts sur le milieu naturels. Ces derniers peuvent bien sûr être positifs ou négatifs.

Il convient donc de lister les usages du site et de comprendre quelles interactions existent entre les activités du site et les milieux naturels afin de déterminer les objectifs de développement durable qui seront inscrits au présent document. Le contexte socio-économique est donc ici abordé dans son lien avec le site Natura 2000 et son environnement; il ne s'agit pas, en soi, d'une analyse socio-économique du territoire.

Les données présentées dans ce chapitre ont été recueillies auprès du SyCOT de la Narbonnaise, du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, de l'INSEE, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne (CCI), du Comité Départemental du Tourisme de l'Aude (CDT) et de contacts directs avec certains professionnels de secteurs différents (Offices de tourisme, Chambre d'agriculture, associations etc.).

Il convient de noter que les différentes études réalisées lors du Programme LIFE Nature « Chênaie verte », mais également les données transmises par le Syndicat des vignerons de la Clape, ont été des sources d'informations précieuses pour l'élaboration de ce diagnostic.

## 4.1 UN TERRITOIRE EN EXPANSION

### 4.1.1 DÉMOGRAPHIE DU SITE

#### 4.1.1.1 Dynamique des populations

En France, la population des communes littorales est passée de 4,8 millions d'habitants en 1968 à 6,1 millions en 2006, soit une augmentation de 25 %. La densité de population des communes littorales est de 281 hab. / km<sup>2</sup>, soit 2,5 fois la moyenne métropolitaine, et de 361 sur la façade méditerranéenne.

Au niveau régional, la croissance démographique du Languedoc-Roussillon est la plus forte de France après la Corse avec une croissance moyenne annuelle de 1,42% depuis 1999. En effet, la région gagne plus de 33 000 habitants chaque année. Le dynamisme démographique est particulièrement sensible sur le littoral et dans les zones sous influence des principales agglomérations, Montpellier, Nîmes et Perpignan.

En Languedoc-Roussillon, la croissance démographique a été plus forte sur la période 1999-2007 (+ 1,4 % par an) qu'entre 1982 et 1999 (+ 1 %), ce qui se vérifie également pour les cinq départements qui composent la région. Dans l'Aude, le rythme de croissance a même plus que doublé entre les deux périodes. En effet, la variation annuelle moyenne de population est passée de 0,41% pour la période 1990-1999 à 1,37% entre 1999 et 2007. Cette forte croissance démographique résulte, pour l'essentiel, de l'attractivité de cette région.

Ainsi, même si on retrouve, dans la Narbonnaise, les mêmes disparités entre zone côtière et arrière-pays que dans le reste des zones côtières françaises, il semble que ce territoire ait connu, jusqu'en 1999, une augmentation raisonnable de sa population. Cependant, compte tenu de la saturation actuelle des autres régions littorales méditerranéennes, voire de la seule région Languedoc-Roussillon, il est envisageable de voir, dans les années à venir, ces pourcentages d'évolution de la population s'accroître dans ce territoire. D'ailleurs, d'après une récente étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)<sup>24</sup>, la population audoise atteindrait entre 430 000 et 490 000 habitants en 2040 (345 800 habitants en 2007). Elle augmenterait de + 0,7 à + 1,1 % par an, en moyenne, entre 2007 et 2040.

C'est l'hypothèse qui a été retenue dans le cadre de l'élaboration du SCOT, où les projections avoisinent les 19% d'accroissement de la population à l'horizon 2020 soient environ 20 000 habitants supplémentaires sur le territoire du SyCOT.

Les pressions liées à l'expansion de l'urbanisation pourraient alors se faire bien plus fortes qu'à l'heure actuelle sur ce territoire. Cette tendance se confirme puisque le territoire du SyCOT est passé de 101 710 habitants en 1999 à 118 556 habitants en 2007<sup>25</sup>.

Le volet littoral fait état de 76 121 habitants permanents sur les 6 communes littorales selon les données du dernier recensement général de la population. Ces communes concentrent donc 64% de la population du territoire du SyCOT. De plus, la population estivale est estimée aujourd'hui à plus de 200 000 habitants, soit plus de 2,5 fois la population annuelle.

C'est à partir de ce constat que des réflexions notamment sur la vocation d'accueil résidentielle et touristique du territoire affirmée par le Schéma régional d'aménagement et de développement durable ont été menées par le SyCOT de la narbonnaise (3.1.6.4).

En ce qui concerne le site Natura 2000, la méthodologie de recensement ayant évolué depuis 2006, nous ne comparerons que les données calculées de la même manière, soit la population municipale.

Ainsi, les six communes concernées par le site Natura 2000 ne dérogent pas à la forte croissance constatée précédemment. En effet, la population est passée 57 277 habitants en 1999 à 64 934 habitants en 2007 soit une variation annuelle moyenne de +2.53 %.

<sup>24</sup> ISSN n° 1286-4218 © INSEE 2010

<sup>25</sup>Population municipale - Données Code 11 – CCI Narbonne

Commune	Évolution de la population					
	1968	1976	1982	1990	1999	2007
Armissan	667	687	935	1252	1214	1506
Fleury	2030	1877	2027	2264	2556	3146
Gruissan	1258	1269	1594	2170	3091	4272
Narbonne	38441	39342	41565	45849	46506	51306
Salles	1382	1395	1510	1710	1901	2486
Vinassan	817	878	980	1427	2009	2218

Tableau 15: Évolution de la population communale depuis 1968

Entre 1968 et 2007, la population des communes du site a plus que doublé. En effet, elle est passée de 6 154 à 13 628 personnes pour les communes rurales. Et de 44 595 à 64 934 personnes en considérant la seule ville de Narbonne.

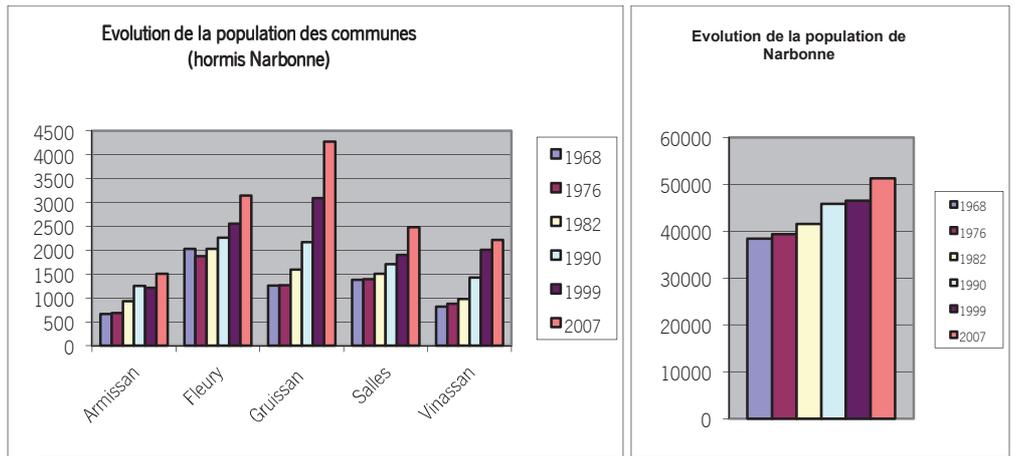


Figure 12 : Évolution de la population des communes du site Natura 2000

Ces chiffres montrent donc que le massif de la Clape est situé sur un territoire à forte expansion démographique. Il n'y a pas de lien direct avec cette progression puisque le massif est protégé de la pression urbaine grâce à son classement. Cependant indirectement, la population locale en constante augmentation pourrait avoir des répercussions sur le site Natura 2000 considéré et utilisé comme espace de nature et d'activité de proximité.

#### 4.1.1.2 Structure de la population du site

La dernière étude de l'INSEE indique qu'à l'horizon 2040, de plus en plus de retraités viendraient s'installer dans l'Aude, notamment en provenance de la Haute-Garonne et de l'Hérault. À l'inverse, les jeunes de moins de 25 ans seraient en fin de période plus nombreux à quitter le département qu'à y entrer, entraînant un solde migratoire négatif pour cette tranche d'âge. Ainsi, les migrations favoriseraient le vieillissement de la population audoise, dont la part des plus de 60 ans atteindrait 38 % en 2040.

Pour les 6 communes concernées par le site Natura 2000, on observe déjà cette tendance.

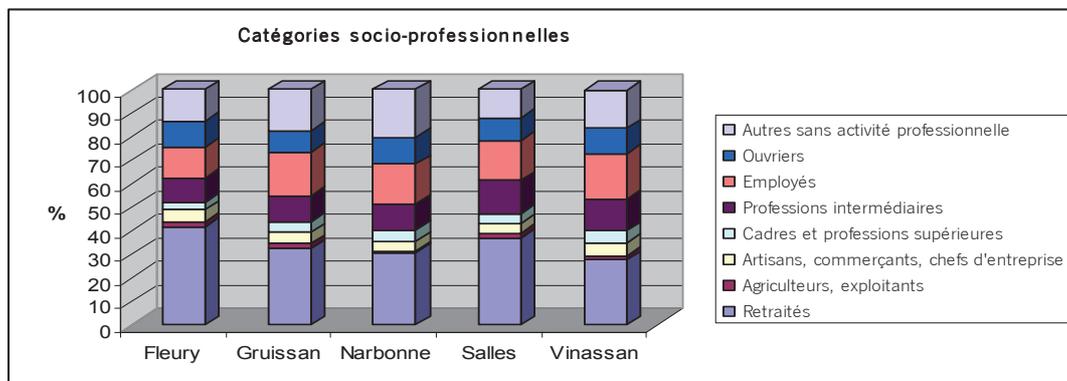


Figure 13 : Répartition communale de catégories socio-professionnelles

Les personnes retraitées des communes du site représentent près de 34% de la population des plus de 15 ans (population active). De plus, les nouveaux arrivants sont majoritairement des inactifs. Pour indication, en 2007, les personnes retraitées de la commune de Fleury représentaient 41.9% de la population communale.

Les retraités contribuent massivement aux apports migratoires sur la Narbonnaise.

## 4.1.2 INFRASTRUCTURES DE CIRCULATION

Le territoire de la Narbonnaise dispose d'équipements structurants à vocation économique, dont la majeure partie se situe à proximité du site, dans sa partie ouest :

- Des zones économiques et d'activités dédiées à l'activité industrielle, à la logistique ou au fret : les zones de Croix-Sud et La Coupe ;
- Des espaces d'activités très souvent artisanaux ou commerciaux (voire parfois mixtes) ;
- Un centre routier : Croix-Sud ;

Mais également et surtout une autoroute qui longe la partie nord-ouest du site avec une sortie à proximité immédiate (Narbonne Est)

Plusieurs grands projets routiers ou nécessitant des aménagements routiers sont programmés ou en réflexion:

- L'arrivée de l'A75 à l'échangeur de Béziers Est,
- La réalisation de la rocade Est, autour de Narbonne,
- Le bouclage de la rocade autour de Narbonne dans sa partie Est, afin de fluidifier le trafic en centre urbain
- Le projet de réalisation d'une nouvelle sortie d'autoroute à Salles d'Aude.

Enfin, le projet de Réseau ferré de France à l'étude qui permettrait de créer une ligne « grande vitesse » entre Montpellier et Perpignan.

### 4.1.2.1 Le maillage routier

Carrefour terrestre et maritime, le territoire de la Narbonnaise est desservi par des axes de communication multipolaires (A9 et A61, RN113 et RN9 devenues D6113 et D6009), qui structurent l'ensemble du territoire et permettent de découvrir des paysages différents suivant la direction empruntée.

Différentes routes départementales jalonnent le site Natura 2000, il s'agit de voies de communication très fréquentées qui permettent de délimiter trois grands axes:

- Le contour du site continuellement desservi par plusieurs routes départementales. Le massif se retrouve ainsi enclavé au centre d'une voie de circulation circulaire qui permet de rejoindre Fleury d'Aude (limite Nord) et Gruissan (limite Sud)
- La route départementale 168 qui partage le site en deux puisqu'elle permet de relier Narbonne à Narbonne-Plage. Pour indication, le 04 août 2010 à 14h30, plus de 200 véhicules ont été comptabilisés au rond-point de Moujan en moins de 5 minutes.
- La route départementale 1118 reliant Saint-Pierre la mer à Fleury-d'Aude
- La route départementale 68, beaucoup moins empruntée par les estivants, relie le village d'Armissan au Plan de Roques.

Pour l'usage privé, la voiture particulière est le moyen de transport prépondérant : l'étalement urbain contribue à privilégier la voiture dans les déplacements, face à une désaffection des transports collectifs.

En effet, Les communes du site sont régulièrement desservies en période estivale par le Citibus des plages, mais cette fréquence décline dès le mois de septembre avec seulement 3 liaisons depuis Narbonne hors ramassage scolaire<sup>26</sup>.

### 4.1.2.2 Les routes goudronnées

Un réseau de routes secondaires permet de desservir les différents domaines du massif. Bien que limité, il est très fréquenté en période estivale.

Localisées au sud du massif, il s'agit pour les principales de:

- La route verte qui forme un circuit à l'intérieur du massif, desservant ainsi le parking des Auzils et le parking aménagé des Caunes mais également quatre des six sites d'escalade répertoriés (la Chandelle, les 4 miss, les Caunes et la Cruzade).
- La route bleue, parallèle à la D332, qui dessert le parking de la Goutine, le site de karting (à proximité du site) et la cité de la vigne et du vin sur la commune de Gruissan.
- La route de la couleuvre permettant d'accéder à la table d'orientation et au site d'escalade du même nom.

Bien que ces différentes voies, de par leur intégration paysagère, offrent un caractère rural à conserver, il s'avère qu'elles n'assurent pas la sécurité des personnes, ni même des biens<sup>27</sup>. En effet, le PAFI<sup>28</sup> a mis en évidence leurs lacunes en cas d'évacuation du massif.



Carte 13: Réseau de communication

<sup>26</sup> Citibus est le nouveau réseau de transport en commun du Grand Narbonne

<sup>27</sup> 1998, Duvinage Melinda, AME

<sup>28</sup> Plan d'aménagement des forêts contre les incendies

#### 4.1.2.3 Les chemins carrossables

Ces pistes qui jalonnent le massif sont utilisées pour la protection contre les incendies, pour l'activité agricole et pour les activités de chasse. Elles sont donc régulièrement entretenues afin de permettre le passage des véhicules de défense.

Leur utilisation est donc principalement liée aux activités traditionnelles et professionnelles. Cependant, les estivants n'hésitent pas à les emprunter pour découvrir le massif malgré le manque de signalétique et leur structure chaotique.

Les activités de sports mécaniques (4\*4, quads) y sont régulièrement relatées.

La plus fréquentée reste celle de la Vigie qui offre un point de vue sur le massif et le littoral, un parcours de randonnée, un circuit reconnu par les vététistes et un point d'affûts pour les chasseurs gruisanais.

#### 4.1.2.4 Les sentiers

Ils sont très nombreux dans le massif. De plus, il n'existe pas d'unité entre les sentiers puisque bon nombre d'entre eux sont sans issue.

De même, la différence entre chemins privés ou publics est peu marquée.

En dehors des parcours de randonnées mis en place par les communes, quelques sentiers sont balisés de façon anarchique (cf. chapitre 4.3.3.2 )

Ceux-ci sont principalement utilisés par les habitués locaux (chasseurs, viticulteurs, naturalistes, professionnels, sportifs ...).

#### **EN RÉSUMÉ...**

Le littoral audois connaît une croissance démographique régulière due à des flux migratoires importants. Étant donné l'allongement de la durée de vie et surtout l'arrivée importante de retraités, la population vieillit et a plus de temps pour s'adonner aux loisirs.

L'accroissement avéré de la population constitue une donnée à intégrer dans les préoccupations de gestion environnementale et la protection de la nature : assainissement et qualité des eaux, fréquentation dans les espaces naturels.

Le maillage des infrastructures de la Narbonnaise, déjà important, est toujours en croissance. Il draine un trafic, routier, ferroviaire et portuaire, lui aussi de grande ampleur. Peu d'axes de circulation jalonnent le site Natura 2000, mais un réseau de sentiers très important permet de nombreuses possibilités de découverte du massif pour les autochtones ou touristes de plus en plus nombreux. Ce réseau diversifié et cette augmentation de la fréquentation peuvent avoir un impact non négligeable sur les habitats naturels, la faune et la flore remarquables.

Une réflexion doit donc être engagée dans le cadre d'une gestion intégrée du site dans son ensemble afin de recentrer la fréquentation diffuse.

## 4.2 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

### 4.2.1 LE TOURISME

*Les informations contenues dans ce chapitre sont issues de données fournies par le Comité départemental du tourisme, le volet littoral du SCOT, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), l'INSEE ainsi que les communes du site.*

L'Aude n'a plus à prouver sa vocation touristique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2003<sup>29</sup>, on a dénombré :

- 2,2 millions de touristes et 4 millions d'excursionnistes dans l'Aude (en pleine saison touristique, le département compte pratiquement autant de touristes que d'habitants) ;
- cela a généré un chiffre d'affaires de 600 millions d'€ ;
- 1 emploi sur 6 correspond directement ou indirectement à ce secteur d'activité.

#### 4.2.1.1 Contexte

L'offre touristique du département de l'Aude a été fortement modelée par les politiques publiques d'aménagement du territoire et de développement. Que ce soit par la mission Racine, qui a engendré l'émergence de « villes de vacances » en LR dans les années 70, la création du programme Pays Cathare par le conseil Général de l'Aude en 1989, ou bien dernièrement par la validation de la charte du PNR pour le développement d'un tourisme doux et durable. Les politiques régionales, départementales ou locales privilégient le développement touristique des territoires puisqu'il représente une ressource économique majeure.

Le Pays de la Narbonnaise concentre près de 60% des nuitées du département ; c'est donc un pays d'accueil des flux touristiques. La Narbonnaise se situe au 1<sup>er</sup> rang en nombre de nuitées en hôtellerie. En hôtellerie de plein air, on note la prépondérance de la Narbonnaise (74%). De plus, sur le département, c'est le seul Pays connaissant une hausse de ses nuitées (+0,5%) alors que la moyenne départementale enregistre une diminution de 2%.

Les stations du littoral constituent généralement le siège des structures présentant les capacités d'accueil les plus importantes suivant leur secteur d'activité. Le Pays de la Narbonnaise enregistre également les durées de séjour les plus longues (2 fois supérieures au pays du Carcassonnais).

#### 4.2.1.2 La Clape, un site touristique reconnu

Le massif de la Clape est reconnu depuis longtemps comme un site touristique.

Chaque office de tourisme du territoire propose aux visiteurs recherchant un espace naturel et culturel à découvrir, des topoguides de sentiers de randonnées (cf. chapitre 4.3.3.1 ), ainsi que la localisation des différents sites remarquables.

##### 4.2.1.2.1 Le gouffre de l'Œil Doux

Il est constitué de hautes falaises (40 m) calcaires et verdoyantes qui dominent une étendue d'eau vert émeraude occupant un effondrement. Cette résurgence d'eau douce demeure une énigme pour les géologues.

Les baignades y sont normalement interdites.

Suite à une étude initiée par la DREAL LR (ex DIREN) en 1995 concernant la réhabilitation des espaces dégradés peu valorisant du paysage de la Clape, le parking de l'Œil doux est apparu comme un site dégradé majeur. C'est pourquoi, un projet d'aménagement a été défini en étroite concertation avec la Commune, le Conservatoire du littoral, l'ONF, le PNR et la DREAL. Les travaux d'aménagement devraient débuter fin 2011.

##### 4.2.1.2.2 La chapelle des Auzils et son cimetière marin

Lieu chargé d'histoire, la chapelle des Auzils est un site incontournable de la commune de Gruissan.

Très fréquentée en période estivale, elle reste ouverte quasi quotidiennement du 01 avril au 14 novembre.

Par ailleurs, le site est également fréquenté par les autochtones puisque trois pèlerinages ont lieu chaque année :

- Le lundi de Pâques, les pèlerins vont rendre hommage aux marins disparus en mer. Cette tradition a commencé en 1797 après la disparition de 32 marins, le 28 février de cette même année, à cause d'une tempête.
- Le lundi de Pentecôte, le pèlerinage se fait pour remercier Notre Dame d'avoir mis fin à l'épidémie de choléra qui fit 94 victimes en 1835.
- Le dernier dimanche d'août en prévision des vendanges.

Hormis la messe du 15 août, très peu d'offices y sont encore célébrés aujourd'hui.

La commune de Gruissan a étudié récemment la fréquentation du site par l'intermédiaire d'éco compteurs. La fréquentation estivale de la chapelle des Auzils est estimée à 39 000 personnes soit près de 70 000 visiteurs par an.

<sup>29</sup> Source : CDT – Observatoire du tourisme (2003)

#### 4.2.1.2.3 La Cité de la vigne et du vin

Fermée depuis le 01 octobre 2010, la Cité de la vigne et du vin a ouvert ses portes au grand public en juin 2004 à Gruissan, près de Narbonne. Ce centre de culture scientifique a été entièrement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du centre INRA (Institut de recherche agronomique) de Montpellier. Soutenu par la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil général de l'Aude, l'État, la ville de Gruissan et par des industriels partenaires de recherche de l'Inra, cette structure poursuivait une double vocation: l'accueil du grand public et la formation à destination des professionnels.

Les provenances étaient essentiellement locales (35km autour du site) avec quelques visites de départements voisins (Hérault notamment)

Environ 15% d'étrangers fréquentent également le site (belges, anglais, allemand, néerlandais,...).

D'après le Directeur, les visiteurs ne pénètrent pas dans le massif car la route bleue est une barrière naturelle complétée par la route verte, fréquentée en voiture (arrêt et aller retour à pieds à la Chapelle des Auzils).

#### 4.2.1.3 Les hébergements

##### 4.2.1.3.1 Structures et capacités d'accueil touristiques

Le Pays de la Narbonnaise représente les trois quarts de la capacité totale d'accueil de l'Aude<sup>30</sup>.

Le cas de l'hôtellerie de plein air, qui n'est pas répartie de manière harmonieuse sur le département, démontre une prépondérance de l'offre du littoral audois, grand pôle touristique du département de l'Aude.

Le Pays de la Narbonnaise représente 33% du nombre d'établissements et 41,5% des chambres du département pour les hôtels classés.

Dans la Narbonnaise, des disparités structurelles très fortes sont observables. Des sites d'hébergement à très forte capacité d'accueil avec une offre en activités de loisirs très importante sont installés en bordure littorale (villages de vacances, campings) ainsi que de nombreux hôtels, et les très nombreux meublés de tourisme et résidences secondaires qui représentent la majorité de l'offre.

Les gîtes et des chambres d'hôtes, dont la clientèle aime venir se ressourcer et découvrir le patrimoine et les milieux naturels, sont, eux, généralement localisés plus en retrait du littoral.

Le massif de la Clape est concerné directement par ces deux offres puisqu'il se situe sur le territoire communal de trois stations balnéaires du littoral d'une part, et que les domaines viticoles proposent une gamme d'accueil chez l'habitant.

Plus de 29 000 structures d'accueil sont répertoriées<sup>31</sup> dans et aux environs du site. La capacité d'accueil par structure pouvant fluctuer entre 2 et 6 personnes en moyenne suivant le type d'hébergements, donc entre 58 000 et 174 000 personnes sont susceptibles de pénétrer dans le massif en période touristique.

Communes	Résidences secondaires	Emplacements campings	Chambres hôtelières	Total
	2007	2010	2010	
Armissan	78	0	0	78
Fleury	7321	1968	36	9325
Gruissan	10565	969	201	11735
Narbonne	4994	2088	798	7880
Salles	175	81	0	256
Vinassan	56	100	0	156
<b>TOTAL</b>	<b>23189</b>	<b>5206</b>	<b>1035</b>	<b>29430</b>

Tableau 16 : Répartition des hébergements touristiques par communes

##### **Résidences secondaires et logements occasionnels**

A l'échelle du département, ce type d'hébergement représente 87% de la capacité d'accueil.

Les communes concernées par le site Natura 2000 ne dérogent pas à cette règle puisque cette catégorie représente 78% de la capacité d'accueil touristique du territoire des six communes concernées soit 23189 logements temporaires.

##### **Hôtellerie de plein air**

Le Pays de la Narbonnaise concentre la majorité de l'offre en emplacements d'hôtellerie de plein air du département: 71% des emplacements du département pour 40% des établissements ; ce sont donc des établissements à forte capacité d'accueil qui sont implantés sur le territoire, essentiellement sur le littoral, et qui offrent de nombreux équipements de loisirs.

Sur le territoire du site, cette offre est réduite puisqu'elle ne représente que 18% de la capacité d'accueil.

Dans le massif de la Clape, un camping est labellisé Gîte de France marque « Pré vert » sur la commune de Gruissan.

##### **Parc hôtelier**

Seules 31 structures hôtelières se concentrent sur le territoire réparties en 2 ou 3 étoiles. Elles ne représentent que 4% de la capacité d'accueil totale du site mais plus de 70% de la capacité d'accueil de la Narbonnaise dans cette même gamme. (44 hôtels en Narbonnaise<sup>32</sup>)

A l'échelle du site Natura 2000, seules deux catégories d'hébergements sont à recenser

##### **Gîtes et chambres d'hôtes labellisés Gîtes de France**

<sup>30</sup> CDT (2004), atlas du tourisme Audois 2004 (chiffres 2002) : La Narbonnaise regroupe plus de 237 000 lits sur les 315 000 lits pour l'ensemble de l'Aude. Tout type d'hôtellerie confondu, soient 21 396 lits marchands : 2808 en hôtellerie (13%) et 18 588 en hôtellerie de plein air (86%)

<sup>31</sup> CCI (2009), statistiques annuelles touristiques

<sup>32</sup> SCOT (2006), SYCOT de la Narbonnaise

A l'échelle du site Natura 2000, deux domaines viticoles (Pagèze et Ricardelle) proposent chambres d'hôtes et gîtes labellisés Gîtes de France.

#### **Meublés de tourisme**

Plusieurs gîtes et chambres d'hôtes non labellisés sont également proposés dans douze domaines viticoles offrant ainsi également aux visiteurs la possibilité de se loger et de découvrir le terroir de la Clape. Cinq projets de création d'hébergements touristiques sont également à l'étude.

#### **Village vacances**

Le Centre de vacances ADAS INRA propose des séjours dans le centre de vacances des Abattus, appartenant à l'INRA de Pech rouge.

#### 4.2.1.3.2 Une particularité locale : l'offre « Nature et patrimoine »

##### L'atout touristique proposé par le Parc naturel régional

Le label de Parc naturel régional est un formidable atout pour les communes puisqu'il garantit en effet la qualité des paysages, des patrimoines naturel et culturel, et traduit l'engagement des communes pour leur préservation. Il s'agit d'un argument attractif pour les touristes, notamment hors saison.

Aujourd'hui le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée est devenu destination attractive pour des touristes et des excursionnistes. Un réseau diversifié de sentiers de randonnée permet sa découverte et des animateurs « Nature et Patrimoine » proposent des sorties et animations permettant de sensibiliser le public aux richesses environnementales et patrimoniales du Parc. Des hébergements touristiques (Gîtes, chambres d'hôtes et campings) sont entrés dans la dynamique touristique et environnementale « Nature et Patrimoine » impulsée par le Parc. Tous ces éléments permettent de mettre en place une offre touristique propre au PNR.

Bientôt des "gîtes Panda" devraient également compléter cette offre. Ceux sont des hébergements gîtes de France, situés - hors cas exceptionnels, dans un Parc naturel régional, auxquels le WWF accorde son label lorsqu'ils répondent à trois conditions:

- être situé dans un environnement naturel de qualité.
- comporter un équipement d'observation de la nature et des documents d'information spécifiques pour mieux découvrir les richesses des patrimoines naturels et culturels du territoire durant votre séjour.
- être gérés par des propriétaires (ou responsables) soucieux de la préservation de leur environnement.

En terme d'image touristique, le territoire du PNR de la Narbonnaise bénéficie de l'image des 44 autres Parcs naturels régionaux en France (pour certains ayant près de 40 ans d'existence) : nature préservée, paysages et patrimoines remarquables et authentiques en sont généralement les atouts touristiques mis en avant dans les PNR<sup>33</sup>.

Ces établissements peuvent avoir une influence sur les milieux, si proches, que ce soit par la pratique de leur propre activité ou du fait des loisirs et du comportement des visiteurs fréquentant ces hébergements. L'objectif général de cette démarche est donc de faire émerger une offre d'hébergement intégrant l'environnement dans la gestion quotidienne et sensibilisant la clientèle au patrimoine naturel du territoire.

Un projet sur Gruissan est susceptible d'entrer dans cette démarche.

#### 4.2.1.4 Les sorties et ateliers « Nature et Patrimoine »

En parallèle des initiatives des gestionnaires des espaces naturels, le PNR NM a créé depuis 2001 un réseau d'animateurs du Parc<sup>34</sup>, proposant des sorties ou ateliers « Nature et Patrimoine » au grand public, afin d'accroître la visibilité d'un grand nombre d'associations qui travaillent au développement d'un tourisme tourné vers la découverte des patrimoines.

Ce réseau regroupe 21 structures (35 animateurs), toutes signataires d'une convention de partenariat avec le PNR NM qui les engage à exercer leur activité dans le respect de l'environnement et des hommes<sup>35</sup>. Chaque animateur est quant à lui engagé personnellement par la signature de la « charte de l'animateur éducation au territoire » énonçant les principes de conduite des sorties et ateliers. Ce réseau de structures ressources permet non seulement de proposer des activités nouvelles, originales, et permettant une découverte approfondie et respectueuse du territoire, mais il permet également d'orienter le public local et touristique vers des sorties encadrées, fait particulièrement important dans les endroits sensibles. De plus, les sorties et ateliers, sous des abords ludiques, permettent de transmettre au grand public des messages de sensibilisation.

En 2008, cette mise en réseau a permis d'offrir, sur l'année, 296 dates d'animations (dont près de 90 hors période estivale).

L'agenda des découvertes Nature et Patrimoine, édité depuis maintenant 9 années, permet ainsi une diffusion de ces activités dans l'objectif de promouvoir un tourisme de découverte douce. Les professionnels du tourisme sont également sensibilisés à ces propositions de sorties et ateliers et intègrent à présent cette « offre touristique » dans leur éventail.

Dans le massif de la Clape, sept structures proposent différentes sorties régulières de découverte du patrimoine naturel, faunistique et floristique du site :

<sup>33</sup>Cf. 50 questions réponses sur les Parcs naturels régionaux, Fédération des PNR de France (Déc. 2005)

<sup>34</sup> Réseau initié lors de la réfiguration du PNR NM autour de l'École du Parc, mission d'éducation à l'environnement du PNR NM.

<sup>35</sup> Il est à noter que la plupart de ces structures (bien souvent des associations) ont comme objet premier l'éducation et la sensibilisation des publics à l'environnement, en particulier en milieu scolaire.

- Le Jardin de Langel
- La Maison de la Clape propose régulièrement de découvrir le patrimoine de Vinassan
- La société botanique de Gruissan
- La Ligue de Protection des Oiseaux
- L'association Aude nature
- Lutins des mers
- IRIS section botanique

#### 4.2.1.5 Le camping-carisme

Il est important de mettre en avant le phénomène de ce type d'hébergement non marchand, pratiqué largement à l'échelle du littoral. En effet, ce type de séjour est très répandu sur le territoire.

Plusieurs types de public utilisent le camping-car :

- Public souvent retraité (50% des campings caristes ont plus de 50 ans et 40% sont retraités), majoritairement français, en quête de calme, de nature. Ce public est à la recherche de vacances différentes : sites nouveaux, accès à des endroits peu fréquentés, circuits gastronomiques... Il attache avant tout une importance capitale à son autonomie, caractéristique première du camping car. C'est pourquoi il recherche des zones spécifiques, ou des parkings proches des centres d'intérêt touristique et ne fréquente qu'épisodiquement les campings pour satisfaire aux besoins logistiques.

Élément d'importance, ce camping cariste est très souvent un visiteur d'avant et d'après saison et effectue en général des séjours de plus de 3 jours. Les sites sont utilisés pratiquement tout au long de l'année.

- Une autre catégorie de personnes, plus jeune, pouvant pratiquer des activités sportives. Cette clientèle recherche la liberté et l'indépendance et préfère les zones dites "sauvages" qui, par définition, ne sont pas aménagées et sont plus isolées. Ce public est également constitué de différentes nationalités et s'installe en priorité à proximité des points de pratiques de leurs activités sportives.

Le massif de la Clape ne permet pas à cette catégorie de touriste de stationner durablement.

Cependant, et même si cette activité n'a pas fait l'objet d'étude dans le site Natura 2000, il est fréquent d'observer des stationnements de véhicules sur les aires de parking aménagées mais également plus marginalement le long des routes ombragées du massif (principalement sur les routes bleues et vertes) à l'heure du déjeuner et près des sites de pratique de l'escalade.

Il serait intéressant de pouvoir quantifier cette population transhumante.

#### 4.2.1.6 La Fréquentation du territoire

En observant la saisonnalité entre 1992 et 2004, on peut mettre en évidence que les mois de juillet et août rassemblent encore aujourd'hui la majorité des touristes. Cependant, ce rapport est en constante baisse très marquée depuis 2000: -6,5% pour Juillet, -33% pour le mois d'août, alors que la fréquentation en juin « grimpe » de 150%.

On observe ainsi un phénomène de dessaisonalisation, significativement observable au regard des mois du printemps, et surtout du mois de juin.

Un cas particulier : les chambres d'hôtes et gîtes ruraux, notamment ceux labellisés « Gîtes de France », (en particulier pour le haut de gamme) peuvent faire l'équivalent de près de 20 semaines de location, voire plus pour certains, ce qui indique un étalement de la fréquentation beaucoup plus important sur l'ensemble de l'année.

De même, l'analyse des taux de remplissage des divers types d'hébergements illustre ce lissage des écarts entre la saison estivale et le reste de l'année.

Le tourisme de la Narbonnaise est surtout concentré sur le bord de la mer durant quelques mois de l'année seulement avec, en conséquence, de fortes pressions sur les milieux naturels.

Il est important de noter que les jours de grand vent relativement courant sur ce territoire, les plages sont quasi-désertées.

On observe dans ces conditions météo des pics de fréquentation, dans les espaces naturels ouverts au public, surtout dans ceux situés au plus proche des stations ou qui sont les plus réputés. Le massif de la Clape, en est un exemple concret puisque les sites de l'Oeil Doux et de Notre Dame des Auzils ainsi que les sentiers de randonnée balisés voient leur fréquentation augmenter les jours ventés.

## 4.2.2 L'AGRICULTURE<sup>36</sup>

La Chambre d'agriculture de l'Aude et le Syndicat des vignerons de la Clape ont été source de données importantes. Ce diagnostic est également fondé sur les données communales du Recensement général agricole (RGA) réalisé en 2000, Il concerne principalement l'agriculture et ses exploitations situées dans le site Natura 2000, ou à son contact immédiat.

### 4.2.2.1 Contexte agricole

#### 4.2.2.1.1 Secteurs agricoles du site

La commune de Narbonne présente la plus grande surface agricole à l'échelle du site.

Plus de 85.40% des zones agricoles du site Natura 2000 sont des parcelles viticoles. Le massif de la Clape étant reconnu pour ses vins de qualité.

Puis viennent les terres agricoles en friches dues notamment à la déprise viticole que subit l'Aude depuis plusieurs années.

S (Ha)	Surface agricole utile par commune	Cultures	Vergers	Oliveraies	Vignobles	Friches	Total massif
Armissan	488	4,14	0,00	0,64	249,52	13,32	267,61
Fleury	1 233	18,86	0,87	4,30	272,76	23,39	320,18
Gruissan	528	0,33	0,48	0,51	209,82	46,10	257,24
Narbonne	4 692	20,92	0,00	11,20	556,48	43,02	631,62
Salles	1 046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vinassan	334	30,80	0,00	11,20	122,34	3,27	167,61
<b>Total</b>	<b>8321</b>	<b>75,05</b>	<b>1,35</b>	<b>27,85</b>	<b>1410,91</b>	<b>129,10</b>	<b>1644,26</b>

Tableau 17 : Répartition des zones agricoles par communes

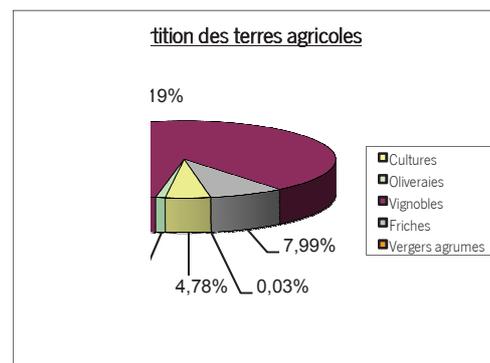


Figure 14 : Répartition des zones agricoles du site (Pourcentage)

#### 4.2.2.1.2 Structures agricoles et productions

##### 1) LES STRUCTURES VITICOLES

###### • Les Syndicats d'AOC

- Le Syndicat de l'AOC Coteaux du Languedoc

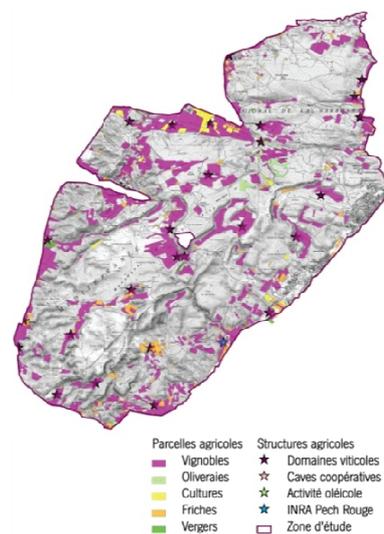
Depuis 1945, le Syndicat œuvre à améliorer la qualité des vins de son terroir. Cette qualité fut, dans un premier temps reconnue par décret de classement « Coteaux du Languedoc » en 1960, puis par la labellisation AOC « Coteaux du Languedoc » en 1985.

Le décret du 30 avril 2007, crée une grande appellation régionale AOC « Languedoc », par extension du ce nom à l'ensemble de l'aire géographique des appellations Cabardès, Collioure, Corbières, Cotes du Roussillon, Faugères, Fitou, Minervois et Saint-Chinian.

Au sein du décret Coteaux du Languedoc, à la manière des AOC « Faugères », « Saint-Chinian » et « Clairette du Languedoc », un travail de hiérarchisation a été entamé afin de mettre en évidence la typicité de certains secteurs. Au côté du Picpoul de Pinet et ses normes de production en monocépage, 5 secteurs ont fait l'objet d'une reconnaissance particulière en affichant des conditions de production plus restrictives que se sont fixées les vignerons. La réflexion sur le massif de la Clape y a été intégrée en avril 1998, elle se poursuit avec l'objectif d'une reconnaissance en AOC « La Clape ».

- Le Syndicat de l'AOC Corbières

Du massif montagneux des Corbières jusqu'à la Mer Méditerranée, ces vignobles ont été classés AOC depuis 1985. Les vins sont issus des cépages suivants assemblés dans certaines proportions (extrait du cahier des charges)



Carte 14 : Structures agricoles

<sup>36</sup> Ce chapitre ne tient pas compte des données relatives à la commune de Salles d'Aude puisqu' aucune parcelle agricole et aucun domaine viticole ne sont recensés dans le site Natura 2000 (Cf. Tableau 15)

COULEUR DES VINS	ENCÉPAGEMENT
Vins rouges.	Cépages principaux : carignan N, grenache N, lledoner pelut N, mourvèdre N, syrah N. Cépages accessoires : cinsaut N, grenache gris G, piquepoul noir N et terret noir N.
Vins rosés.	Cépages principaux : carignan N, cinsaut N, grenache N, lledoner pelut N, mourvèdre N, piquepoul noir N, syrah N. Cépages accessoires : bourboulenc B, clairette B, grenache blanc B, grenache gris G, macabeu B, marsanne B, muscat à petits grains B, piquepoul blanc B, roussanne B, terret blanc B, terret noir N, vermentino B.
Vins blancs.	Cépages principaux : bourboulenc B, grenache blanc B, macabeu B, marsanne B, roussanne B, vermentino B. Cépages accessoires : clairette B, muscat à petits grains B, piquepoul blanc B, terret blanc B.

Tableau 18 : Cépages autorisés en AOC Corbières

Cette AOC concerne, dans le périmètre du site Natura 2000, seulement la commune de Gruissan avec environ 400ha classés dans l'aire AOC.

• **Le Syndicat des vignerons de la Clape**

Créée en 1945, pour la défense et la promotion du terroir de la Clape, cette association regroupe les viticulteurs des communes d'Armissan, Fleury d'Aude, Narbonne, salles d'Aude et Vinassan. Cette structure de regroupement a permis en 1951 le classement par décret des productions en vin délimité de qualité supérieur. Aujourd'hui une grande partie du vignoble de la Clape est classé AOC Languedoc (1000 ha) dont 625 hectares spécifiquement en AOC Languedoc-Clape. Le syndicat a aujourd'hui l'objectif de classer l'ensemble du massif en AOC Clape.

La production annuelle du site en AOC est de 40360 HI dont plus de 26000 HI en AOC Languedoc-Clape.

La production en appellation a été actualisée grâce au dépouillement des déclarations de récolte 2006. Cette année, la superficie totale déclarée en AOC « Coteaux du Languedoc » est de 887,7 ha dont 679,9 avec la mention « La Clape ».

887.7 ha sont déclarés en AOC sur le massif en 2006, dont 679,9 avec la mention « La Clape ».

Cela correspond à 36 355 hl de vins AOC pour les trois couleurs dont 31 726 hl de vin AOC Coteaux du Languedoc La Clape.

La surface exploitée pour cette dénomination représente donc plus de 88% de la surface totale AOC sur le massif.

Les volumes agréés en AOC Coteaux du Languedoc La Clape ont augmenté de près de 30% depuis ces cinq dernières années.



Carte 15: Surfaces classées en AOC

Commune	Surface classée en VDQS en ha	Surface classée en AOC en 1985 en ha	Surface plantée dans l'aire AOC	Surface plantée en cépages AOC en ha
ARMISSAN	840	462	226	220
FLEURY D'AUDE	3430	1020	532	478
NARBONNE La CLAPE	3375	1340	480	456
SALLES D'AUDE	660	545	202	192
VINASSAN	520	300	87	81
<b>TOTAL (ha)</b>	<b>8825</b>	<b>3667</b>	<b>1527</b>	<b>1427</b>

Tableau 19 : Répartition communale des surfaces classées

31 domaines et 4 caves coopératives du site adhèrent actuellement au Syndicat.

Pour obtenir l'AOC « Coteaux du Languedoc » suivi de la dénomination géographique Clape, les viticulteurs doivent suivre un cahier des charges imposant des conditions de production particulière dont les cépages utilisés : (extrait du cahier des charges) :

Dénomination géographique "La Clape "	ENCÉPAGEMENT
Vins rouges et rosés	Cépages principaux : grenache N, mourvèdre N, syrah N. Cépages accessoires : carignan N, cinsaut N.
Vins blancs	Cépages principaux : bourboulenc B, clairette blanche B, grenache blanc B, marsanne B, piquepoul blanc B, roussanne B, vermentino B. Cépages accessoires : maccabeu B, terret blanc B.

Tableau 20 : Cépages autorisés en AOC Coteaux du Languedoc « Clape »